

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7083

vendredi 23 mai 2025



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS**



Alexandre Musso Le forgeron invincible



Photo Roselyne Beretti

- KAMPÀ P2
- OPINIONS P4
- SOCIÉTÉ P8
- DETTI È FATTI P18
- BRÈVES P19
- AGENDA P22
- CARNETS DE BORD P23
- ANNONCES LÉGALES P9

Lingua
**Économie pastorale:
Ovins et caprins p20**



1,75€



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

ISULI "SUREDDI"



À LA UNE**INCONTRU****ALEXANDRE MUSSO****LE FORGERON INVINCIBLE****P5 À 7****SOCIÉTÉ****LA CLASSE MOYENNE EN VOIE D'EXTINCTION****P8****DETTI È FATTI****P18****EN BREF ET EN CHIFFRES****P19****LINGUA****LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI****P20****AGENDA****P22****CARNETS DE BORD****P23****ANNONCES LÉGALES****P9****ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE****DIRECTION RÉDACTION**

Membre du SPHR et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef: **Paul Aurelli** : 06 86 69 70 99 • pa@daurelli.comDirecteur délégué: **Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47 • jfa@daurelli.comChef d'édition: **Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40 • informateur.corse@orange.fr1^{er} secrétaire de rédaction: **Eric Patris** : 06 44 88 66 33 • eric.patris-sra@icn-presse.corsica**BUREAU DE BASTIA**

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat: **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr**ANNONCES LÉGALES****Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr**ABONNEMENTS****Abderrahim Benyoucef** : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr**CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS**

au capital social de 150 000 €

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JFA.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU**U muru**

Podassi chì lighjendu i filari chì ani da vena, v'eti da di ch'è no ci ripitimu una volta di più, ma comu fà pà firmà staccati è muti di pettu à a rialità di a Corsica di u 2025? Ùn c'hè più un ghjornu chì passa senza ch'ellu ùn ci fussi un attu criminali di qualsiasi natura o, à u minimu, una situazione di cunflittu chì sbuccia quì o culà. Si tombani omi è donni, ma dinò animali, ci n'hè chì cercani à rapiscia zitelli in carrughju, o ancu certi chì brusgiani arnesi di travagliu di quilli chì stantani u so pani pocu impremi u duminiu d'attività. Tuttu què in mancu sei mesi. Ma chì avaremi fattu à u Signo- **È comu hè chì i riazzioni ri pà merità una sorti simili? di i puteri publichi,** È comu hè chì i riazzioni di i puteri **ma dinò di a pupulazioni, publichi, ma dinò di a pupulazio- si facini senta ni, si facini senta pocu è micca? pocu è micca?** Parchi ùn si pò micca sempri lampà a colpa à u Statu o à a Culittività di Corsica, hè troppu faciuli. In quantu cà populu, à chì ni semi? Benchì annigati da i millai di ghjunghjiticci chì sbarcani ogni annu, avariamu persu, senza fanni un mitu, a nostra capacità di mubilizzazioni? Ci si pari oghji ch'elli ùn ci sò più cà rivuluziunarii di salottu, solu boni à caccià ogni tantu un statutu longu com'è u mesi di maghju nant'à Facebook. Ancu s'ella saria una scimità di «lascià a so piazza» à d'altri, si pudaria capiscia chì certi Corsi, techji da issa situazioni, circariani à andassini in altrò pà priservassi di un certu ambienti troppu pisivu è chì, à pocu à pocu, asuffoca u cori è a menti. Tandù, certi v'ani da risponda chì ùn ghjova à nulla di pinsà cusì, chì, com'è tutti l'altri, a sucità corsa cambia anch'ella, è chì l'arba ùn hè micca più verdi in altrò, ch'ella s'ighi in cuntinenti o in altri paesi di u mondu. À piglià i cosi troppu à cori, ci saria da chì fassi una malatia. Eppure, qualsiasi Corsu chì teni caru a so tara è una certa manera d'essa ùn pò micca stassini in u so scornu, à cunsumà sempri di più è à sbrancà u so ciarbellu com'è s'è nulla ùn fussi. «Chì fà? Chì ci si pò fà?», dici a canzona. Quantu sarani oghji à pinsà cusì è à ritruvassi in u bughju? Semi di fronti à un muru è ùn ci la femi micca à truvà una suluzioni pà fallu falà. ■ **Santu CASANOVA**

si passa calcosa... **annant' à a reta**

«**Lorsque l'enfant paraît**»... On prie ses parents de ramasser vite fait leur progéniture et d'aller passer leurs congés en famille ailleurs. Les hôtels et autres lieux de vacances «adults only» voire plus explicitement «no kids» seraient de plus en plus prisés, notamment par la clientèle française. L'histoire ne dit pas si dans ces établissements où les plus jeunes d'entre nous sont proscrits, on accueille en revanche à bras ouverts «nos amis à quatre pattes». Reste que cette tendance à exiger de ne plus avoir à subir «des bruits d'enfants» à la piscine ou à l'heure du buffet à volonté gagne du terrain. La Haute commissaire à l'enfance s'en est émue, alertant sur «une intolérance sociale qui grandit». À lire certains commentaires sur le net, il y aurait bel et bien des personnes qui sont devenues intolérantes aux enfants comme d'autres sont intolérantes au lactose ou au gluten. Et qui l'expriment à l'occasion sans prendre de gants. En pestant contre les «chiards», leurs parents qui ne savent plus les élever ou certaines écoles qui n'inculquent plus la discipline; et en dénonçant une société de «l'enfant roi». Au vu de leurs profils,

nombre de ces gens qui rêvent de «paradis» où l'adulte règne seul sont pourtant les premiers à déplorer la baisse de la natalité. C'est qu'il faut une relève pour financer les retraites. Or pour l'heure, on n'a pas encore réussi à cloner des travailleurs adultes. Qu'on serait peut-être bien en peine de doter d'un emploi stable, mais c'est un autre sujet. De même, les plus féroces tenants des hôtels «no kids» s'affichent comme «identitaires», «patriotes» et se réclament souvent bien fort du christianisme. Vous savez, la doctrine de ce barbu qui disait notamment «laissez venir à moi les petits enfants»... Sans doute avait-il omis de préciser «sauf pendant les croisières, à l'heure de la sieste sous le parasol et durant le happy hour»? Quel distrait, ce Jésus. À moins que l'omission n'ait été le fait de Luc, Mathieu et Marc. Car Jean ne le mentionne pas, lui. Vu la propension actuelle à réécrire l'histoire comme textes sacrés, il y aura bien quelqu'un pour affirmer que Jean, ce jour-là, avait aquagym... dans une piscine «adults only». ■ **Elisabeth MILLELIRI**

BFMTV @BFMTV · 16 mai
Tourisme: la Haute commissaire à l'enfance alerte sur la multiplication des hôtels et lieux de vacances "sans enfants" pic.x.com/sbjZ7BDACu

gwen @g_atbvff · 16 mai
Y en a bien qui refusent les chiens

Rachid l'insti @rachidowsky13 · 18 mai
On répond souvent que ces offres child free sont une réaction légitime face aux "enfants rois".
Et si le vrai tyran n'était pas plutôt l'adulte capricieux à qui on n'a jamais appris à composer avec le monde qui l'entoure, incapable d'encaisser les pleurs d'un gosse ? x.com/BFMTV/status/1...

BenJ @ben_oit · 16 mai
Ça et les mariages sans enfants, ça m'énerve prodigieusement. Comme si ces gens n'avaient jamais été enfants et bruyants

GAzMo 971 @gazmo_971 · 18 mai
Vous inquiétez pas, ils auront un EHPAD à Adult Only sans enfants pour leurs rendre visite

Daustrasie @Daustrasie57 · 16 mai
Rien de pire qu'une bande de gosses mal élevés et des parents j'm'en foutistes pour vous gâcher les vacances. Les hôtels "adults only" sont une garantie de passer des vacances tranquilles pour ceux qui ne veulent pas subir les gosses des cassos.

Rémi Benays @BenaysRemi · 16 mai
Espaces "sans enfants": L'alerte du gouvernement...
Et alors ? Oui madame la Haute commissaire à l'Enfance @sarahelhairy, il existe des millions de françaises et français qui ont ce droit légitime et ce besoin réel, de repos, à vouloir passer leurs vacances sans enfants

Maitre yseult @MaitreYseult · 17 mai
Mais que ces mêmes enfants que vous ne supportez pas pas paient votre retraite, aucun problème?!
Les enfants sont partie intégrante de la société

Loïc Guermeur @CapHornier_ · 16 mai
Et oui, des enfants, c'est fait pour rire, courir, tomber et se faire mal, être fatigué et pleurer etc.
C'est comme ça, vous avez été enfant aussi, et vous aussi, vous avez gavé des gens

Vous avez dit « pédagogie » ?

La Grèce vient de mettre en application une loi qui interdit formellement le stationnement de camping-cars, fourgons aménagés et caravanes en dehors des campings et aires d'accueil officielles, sous peine d'une amende de 300 euros. En Espagne, le ministère de la Consommation a forcé Air BnB à retirer 65 000 annonces qui ne satisfaisaient pas aux exigences légales. Toujours en Espagne, on apprenait le 20 mai que la Guardia Civil était sur les traces d'un touriste coupable d'avoir lancé une pierre de belle taille dans une vallée depuis un sentier de randonnée... le tout dans le Parc naturel national de Los Picos de Europa. Le tarif de l'amende applicable en pareil cas est compris entre 5 000 et 200 000 euros. Plus près de nous, il ne se passe pas une semaine de « saison » sans que des touristes en Sardaigne se voient dresser des conventions salées, voire finissent « au frais » pour avoir enfreint des lois visant à protéger l'environnement et les zones protégées. Certes, on trouve toujours à foison des gens pour expliquer que les vacances, après tout, c'est pour se lâcher et exiger plus de latitude au nom du respect du droit inaliénable du touriste à se comporter comme un porc, dangereux ou pas. Bien entendu, les avis exécrables sur le pays qui ose se montrer aussi intraitable pleuvent sur les réseaux sociaux et dans les habituels réceptacles à colère du genre Tripadvisor. Mais ça ne change rien. En Corse et malgré l'interdiction du camping sauvage, un campingcariste peut stationner où il veut, faire la promo de la «van life» et laisser les sous-produits de sa cassette de WC chimique aux bons soins de la faune locale. Un quidam peut planter sa tente sur la plage de manière durable ou faire griller ses chipos cheap en plein mois d'août dans un massif forestier : il n'encourra que le fameux recours à la «pédagogie», celui qui donne de si beaux résultats dans le domaine du tri des déchets. C'est qu'il ne faudrait pas aggraver les rituelles lamentations des «sociopros» ni effrayer le touriste... quitte à mettre en danger ce qui nourrit les uns et fait venir les autres. ■ **Eric PATRIS**

Alexandre Musso

Le forgeron invincible

Maître armurier formé à l'école de Liège, Alexandre Musso forge depuis près de 40 ans des pièces d'exception. Aujourd'hui, amputé d'une jambe après un accident, il ne peut plus travailler à la forge. Mais il continue à penser, à créer, à transmettre. Le feu est toujours là.

Photo Roselyne Beretti



« À l'origine, il y a eu une grosse boule de feu, de la pluie, des mers, des amibes, des poissons qui marchent, des dinosaures, puis une grosse météorite tombe -c'est grâce à elle qu'on fait nos couteaux- les dinosaures disparaissent, les hommes arrivent... et c'est comme ça que j'apparais, en 1957! »

Feuille acier, mosaïque de bois



Photos Roselyn Beretti

Visiter dans la boutique d'Alexandre Musso, rue Fesch à Ajaccio, c'est comme faire le tour du monde. De la corne de mammouth de Sibérie à l'opale d'Australie, chaque objet exposé parle d'horizons lointains, de trajectoires invisibles. Les vitrines sont dominées par les couteaux. Lames pliantes, couteaux de chasse, créations damassées, chaque pièce mêle tradition, exigence et sophistication. Et puis, presque en contrepoint, quelques bijoux délicats en corail ou en pierres précieuses, créés par sa cousine Frédérique Versini. Des éclats plus discrets, mais tout aussi travaillés. L'acier partage ici l'espace avec la lumière. La violence contenue de la forge dialogue avec la finesse du bijou. Mais avant de scintiller en vitrine, avant de séduire les collectionneurs, l'histoire de chaque pièce de coutellerie débute dans l'atelier. Et surtout, il y a elle : l'enclume. Un bloc de 120 kg, campé sur un socle de bois cabossé par les ans. Elle ne paie pas de mine, mais c'est avec elle que tout commence. Avec elle que la lame naît, à coups de marteau et à force de feu. Dans la forge, le passé et le présent d'Alexandre se sont longtemps rejoints.

NAISSANCE D'UN FUTUR DOMPTEUR DE MÉTAL

« À l'origine, il y a eu une grosse boule de feu, de la pluie, des mers, des amibes, des poissons qui marchent, des dinosaures, puis une grosse météorite tombe -c'est grâce à elle qu'on fait nos couteaux- les dinosaures disparaissent, les hommes arrivent... et c'est comme ça que j'apparais, en 1957! » Il dit ça avec un sourire en coin, un humour un peu grinçant, comme s'il n'avait jamais vraiment cru au sérieux qu'on voulait lui prêter. Né à Ajaccio, élevé chez les bonnes sœurs puis chez les curés, Alexandre rate son bac une première fois. « Mon père, conscient de ma passion pour les armes que je collectionnais depuis mon adolescence, m'a informé de l'existence de cette école en Belgique. Je ne savais même pas où était la Belgique... » Il y part en « septante-six », y repasse le bac dans un système plus exigeant qu'en France -pas de moyenne, chaque matière doit être notée au-dessus de 12. Il y parvient, cette fois, puis intègre l'École d'armurerie Léon-Mignon de Liège; fondée en 1897, cette école est l'une des rares à proposer une formation complète en armurerie, gravure et montage et l'une des dernières institutions européennes à former des artisans armuriers selon des méthodes traditionnelles.

« J'ai donc un diplôme d'armurier. Sur 36 élèves au départ, nous sommes six à l'obtenir au bout de trois ans d'études. J'ai suivi des cours de culture générale, de bois et machines-outils, de gravure, de physique-chimie des matériaux, d'histoire de l'art et de l'armurerie. Ensuite, j'ai ajouté un an de gravure et de montage de bois. » Diplôme en poche, Alexandre rentre en Corse. « Je me suis installé dès l'obtention de mon diplôme mais ça a été une vraie galère avec les problèmes administratifs... une galère! » Chez lui, il monte un premier atelier. Il forge, répare, affine. Les foires locales deviennent ses vitrines. Il y prend ses marques et rencontre une clientèle. À la fin des années 80, il rachète une armurerie à Ajaccio. « C'est là que j'ai commencé à faire des couteaux. J'ai mis en pratique ce que j'avais appris sur les aciers. Mais ma principale activité restait la fabrication de fusils d'art haut de gamme. » Du moins jusqu'en 1998. « Un préfet qui fut ensuite condamné n'aimait pas trop les armuriers, ni les armes... Il a obtenu la fermeture de ma boutique. Je n'avais plus rien. Heureusement, il me restait les couteaux. »

« Un préfet qui fut ensuite condamné n'aimait pas trop les armuriers, ni les armes... Il a obtenu la fermeture de ma boutique. Je n'avais plus rien. Heureusement, il me restait les couteaux. »

LE MONDE À PORTÉE DE LAME

Depuis, Alexandre est devenu une figure incontournable de la coutellerie artisanale. Il expose à Thiers, à Milan, à Tokyo, à New York. « Aujourd'hui, j'ai une certaine renommée internationale. Je participe à de nombreux salons. Je suis aussi associé au Canada à une femme, Chantal Gilbert, avec qui nous avons créé une ligne de bijoux, ce qui nous a permis d'obtenir le prix France-Québec. » À Thiers, il vend des curniccioli corses, ces couteaux de bergers traditionnels, mais aussi des couteaux de cuisine, des modèles à aromates, et parfois... des pièces surréalistes. « Il m'est arrivé de fabriquer des curniccioli avec des diamants sur le dos... mais ils ne se vendent pas au même prix! » Alexandre ne produit que 5 % de son acier lui-même, le reste -acier ou inox- il l'achète en blocs industriels, découpés aux dimensions qu'il désire. Mais pour les pièces les plus rares, il remonte à la source. Son acier maison, il le fabrique dans



« Ce stylet m'a demandé entre 20 et 25 heures de travail. Pour le moment, j'ignore à quel prix il sera mis en vente, je n'ai pas encore le prix des pierres. »

stylet génois : lame damassée, manche en ivoire de mammoth et ébène, cerclé de rubellites et de saphirs blancs

un bas-fourneau de type tatara japonais, dont la cheminée atteint 1,70 m. Le charbon de bois est fait par ses soins, à partir de chênes morts prélevés en Corse - jamais d'arbres vivants coupés. Le minerai de fer, de la magnétite, provient lui aussi de l'île. Il l'introduit progressivement dans le feu. Après huit heures de fusion, apparaît une boule de fer pleine de scories, qu'il compacte et travaille jusqu'à obtenir un métal dense, homogène, prêt à devenir lame. Un processus lent, ancestral, nourri du sol qui l'a vu naître.

Après huit heures de fusion, apparaît une boule de fer pleine de scories, qu'il compacte et travaille jusqu'à obtenir un métal dense, homogène, prêt à devenir lame. Un processus lent, ancestral, nourri du sol qui l'a vu naître.

Pour ce qui est de la réalisation des manches, ses matériaux viennent du monde entier. «*Le mammoth, je l'achète en Russie. La nacre en Indonésie. Les pierres précieuses viennent de Birmanie. L'opale d'Australie. Les diamants viennent d'Inde.*» Mais la ressource locale, elle, fait défaut. «*Nous sommes environ 70 couteliers en Corse. Si chacun fait 200 couteaux par an, il faudrait 14 000 cornes de chèvre par an...*» Parmi ses pièces les plus remarquables, un stylet génois : lame damassée, manche en ivoire de mammoth et ébène, cerclé de rubellites et de saphirs blancs. «*Ce stylet m'a demandé entre 20 et 25 heures de travail. Pour le moment, j'ignore à quel prix il sera mis en vente, je n'ai pas encore le prix des pierres.*» Une série de trois de ses couteaux est partie pour 28 000 € dans les mains d'un Qatari. La passion des collectionneurs, a fortiori lorsqu'ils sont fortunés, ne connaît pas de limite. À New York, Alexandre a vu un couteau en or, copie de la dague retrouvée dans le sarcophage de Toutankhamon, estimé à... 50 millions de dollars. Mais pour lui, il n'y a aucun intérêt artistique à réaliser des copies, ce qui le motive, c'est de créer.

TOMBER SEPT FOIS, SE RELEVER HUIT

Pourtant, tout ce qu'on voit aujourd'hui dans la boutique, tout ce qui luit ou étincelle, c'était «avant». Avant décembre 2023... «*Je ne me rappelle pas du jour de l'accident. Je roulais à moto, une voiture en sens interdit*

m'a écrasé. Je me souviens l'avoir vue arriver... et puis plus rien.» Le bilan est effroyable : six côtes cassées enfoncées dans les poumons, vertèbres et clavicule cassées aussi, deux chocs à la tête, un bras abîmé... et surtout, une jambe broyée. «*Je suis resté trois semaines dans le coma. Sept opérations... Heureusement que la morphine existe, même si elle m'a valu d'horribles hallucinations.*» L'amputation devient inévitable. «*Je poursuis la rééducation tous les matins mais il m'est impossible de rester debout, donc de forger. Heureusement, mon associé Olivier Moretti est là. Il se tape tout le boulot!*» Aujourd'hui, Alexandre ne forge plus avec ses mains. Et pourtant, il forge encore. «*Je m'occupe de ma brocante, Altri Tempi, je regarde, je m'assois, je m'occupe toujours des armes anciennes... Je m'occupe comme je peux. Je travaille dans ma tête...*» Il parle avec tendresse de ceux qui l'entourent : Olivier Moretti, coutelier formé chez Franck Thomas à Levie, qui est devenu son bras droit. Frédérique Versini, qu'il a formée. Mélanie, son épouse, qui le conduit sur les salons et l'aide au quotidien. «*Depuis mon accident, je ne peux plus prendre de stagiaires à la forge. C'est dommage, j'aimais bien transmettre et les faire progresser.*» Et même si il ne peut plus travailler sur l'enclume, le feu ne s'est jamais éteint et il ne renonce à rien. La rééducation le fait progresser chaque jour et une future opération devrait lui permettre de se tenir à nouveau debout. Aussi, Alexandre Musso a encore des projets «*Cette année, je me suis inscrit au MOF [Meilleur ouvrier de France*].*» Et ce n'est pas rien. «*Je vais donc vivre deux ans de folie. C'est un concours extrêmement complexe. Il faut présenter deux pièces pour être admis : un couteau de chasse et un couteau multi-pièces. Si je passe, viennent ensuite trois pièces : un couteau de chasse, un couteau pliant à dépecer et une œuvre libre. Je dois présenter mes premières pièces en septembre. Si je suis accepté, le concours sera en juin 2026. Résultats en 2027.*» Il ne frappe plus le métal. Il ne sculpte plus le bois. Mais il forge encore. Dans sa tête, dans ses projets, dans ce feu qu'aucun accident n'a éteint. Un homme amputé d'une jambe. Pas de son regard. Ni de sa passion. Ni de son humour. Un homme debout. ■

Roselyne BERETTI

* Créé en 1924, le concours du Meilleur ouvrier de France (MOF) récompense l'excellence dans plus de 200 métiers.

Dans la catégorie coutellerie, les candidats doivent réaliser plusieurs pièces d'une exigence technique extrême. Le titre décerné est conservé à vie

Classe moyenne Une espèce en voie d'extinction

Entre le milieu des années 1980 et le milieu des années 2010, la part d'individus appartenant à des ménages à revenu intermédiaire est passée de 64 % à 61 % et si 70 % des baby-boomers appartenaient à la classe moyenne lorsqu'ils avaient une vingtaine d'années, leur part est passée à 60 % pour les jeunes de la génération Y. En 2019, déjà, l'OCDE soulignait que dans nombre de ses pays membres, «les revenus intermédiaires ont moins progressé que le revenu moyen; pire, dans quelques pays, ils n'ont pas augmenté du tout» et alertait sur le fait que «les classes moyennes ont vu leur capacité d'épargne diminuer et, dans certains cas, elles se sont même endettées». Plus récemment, une étude réalisée par le média Money Radar, dédié à l'éducation et l'information sur la finance et les investissements, s'est penchée en détail sur l'érosion de la classe moyenne. Intitulée *Êtes-vous en train de devenir pauvre sans le savoir?* elle fait le constat d'une «polarisation inquiétante de la société» avec d'une part 9,1 millions de personnes sous le seuil de pauvreté (14,4 % de la population) et d'autre part 4,7 millions considérées comme riches (7,4 %). «Entre ces deux extrêmes, la classe moyenne voit son espace vital se réduire inexorablement. Cette érosion se traduit au quotidien pour des millions de Français, pris dans un étau financier qui ne cesse de se resserrer. Ils souffrent d'une double peine: leurs revenus sont trop élevés pour bénéficier des aides sociales, mais trop faibles pour investir et développer leur patrimoine.»

«Leurs revenus sont trop élevés pour bénéficier des aides sociales, mais trop faibles pour investir et développer leur patrimoine»

Plusieurs facteurs contribuent à l'affaiblissement de cette classe. D'abord, l'inflation, «impôt invisible» qui frappe particulièrement la classe moyenne, bénéficiant de moins de mesures de protection que les bas salaires. La

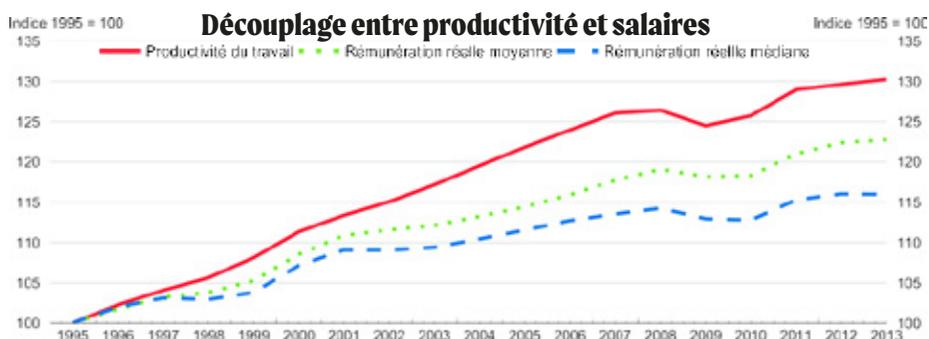
Depuis les années 1990, la classe moyenne accuse une nette érosion dans la plupart des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Au point qu'une étude du site Money Radar la décrit comme «menacée d'extinction»

flambée inflationniste de 2021-2023 a engendré un déséquilibre majeur: si le Smic a été revalorisé de 20 % depuis 2019, le salaire médian n'a progressé que de 7,9 % durant cette période. Il y a également le découplage progressif entre productivité du travail et rémunérations: alors que la productivité a augmenté de 30 % entre 1995 et 2013, les salaires réels médians n'ont progressé que de 16 %. Ainsi, les travailleurs français produisent plus de richesse pour un salaire proportionnellement moindre et «Les fruits de cette productivité accrue sont majoritairement captés par le capital plutôt que redistribués sous forme de salaires, contribuant directement à la compression de la classe moyenne». Par ailleurs, l'épargne de précaution principalement placée sur des produits bancaires sécurisés pourtant garantis par l'État se déprécie: 1000 euros placés sur un livret A en janvier 2022 ont généré 126 euros d'intérêts jusqu'en janvier 2025, «mais l'inflation cumulée sur cette période (12,1 %) réduit le

gain réel à seulement 67 centimes», les rendements des fonds euros en assurance vie sont passés d'environ 4,2 % en 2005 à moins de 2,5 % en 2024. Pendant ce temps, les revenus du patrimoine des plus aisés ont surperformé l'inflation avec des progressions de +7 % en 2022 et +16 % en 2023.

De plus, la transformation numérique, souvent présentée comme une opportunité pour tous, constitue une menace directe. Selon France Stratégie, 16 % des emplois français présentent un risque élevé d'automatisation d'ici 2030, ciblant «particulièrement les professions intermédiaires administratives et commerciales qui constituaient jusqu'alors l'épine dorsale de cette catégorie sociale».

Au delà de l'aspect économique, Money Radar alerte sur les conséquences politiques de ce déclassement. Le *Rapport annuel sur l'état de la France en 2024* montre que plus le pouvoir d'achat d'un citoyen est contraint, moins il croit aux vertus du modèle démocratique, surtout chez ceux qui, se situant autrefois au cœur de la classe moyenne, se sentent aujourd'hui menacés de déclassement. D'où un cercle vicieux: l'affaiblissement économique de la classe moyenne fragilise le système démocratique lequel, à son tour, peine à produire des politiques capables de protéger cette classe moyenne. «Si cette tendance se poursuit, c'est l'équilibre même de notre société qui pourrait être remis en question, avec une séparation croissante entre une minorité privilégiée et une majorité précarisée.» ■ AN



Savoir + : moneyradar.org/articles-economie-societe/etes-vous-en-train-de-devenir-pauvre-sans-le-savoir/



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

CREATION SOCIETE

N° 01

AYALA GRACE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : 26, Rue des Cormorans

Elia 17, 20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 9 mai 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : AYALA GRACE
Siège : 26, Rue des Cormorans, Elia 17, 20000 Ajaccio

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 2000 euros

Objet : Restauration, restauration rapide sur place et/ou à emporter. Four-niture au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place ou à emporter, présentés dans des conditionnements jetables. Traiteur, Chef à domicile. Food truck. Organisation d'événements. Vente de détails de vêtements, décorations, bijoux, accessoires de la personne.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Madame Jacqueline, Raymonde ROUX, demeurant 26, Rue des Cormorans, Elia 17, 20000 Ajaccio.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis,
La Présidente.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 19/05/2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

NVDI EREDI CAPITAL

Objet social : Toutes activités de holding : Gestion de toutes participations, animation et contrôle de filiales

Siège social : Route de Porto-Vecchio, Lieu-dit Parmentile, 20169 Bonifacio

Capital : 5000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJACCIO

Président : M. GARCIN Nans, Route de Porto-Vecchio, Lieu-dit Parmentile, 20169 Bonifacio

Admission aux assemblées et droits de votes : Proportionnelle

Clause d'agrément : Agrément à la majorité des voix des associés.

N° 03

ALMOR

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social :

17, Rue Colonel Colonna d'Ornano

20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à AJACCIO du 16/05/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : ALMOR

Siège : 17, Rue Colonel Colonna d'Ornano, 20000 Ajaccio

Durée : 99 ans

Capital : 1000 euros

Objet : L'achat, la vente, la location, la gestion et l'exploitation de tous fonds de commerce de restauration rapide, fabrication et vente de plats à emporter, salon de thé.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Mme Emilie, Marie, Angèle ALFONSI demeurant 17, rue Colonel Colonna d'Ornano, 20000 Ajaccio.

Directeur Général : Mme Odile, Julie, Marie MORELLI, épouse BOUTTAUD, demeurant 14, Avenue Maréchal Juin, Carré de Boticcione, K1, 20090 Ajaccio.

Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis, le Président.

N° 04

S.A.S GARAGE SAMPIERI

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5000 euros

Siège social : Station ELF

20131 Pianottoli-Caldarelo

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Pianottoli-Caldarelo du 18 avril 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

S.A.S GARAGE SAMPIERI

Siège : Station ELF, 20131 Pianottoli-Caldarelo

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 5000 euros

Objet : Mécanique générale.

Réparation auto et agricoles et ventes de pièces et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Pierre, André SAMPIERI, demeurant Caldarelo, 20131 Pianottoli-Caldarelo.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis,
Le Président.

N° 05

MMG COMPANY

Société Civile

Au capital de 360.000 euros

Siège social : Lotissement Michel Ange

Baleone, 20167 Afa

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AFA du 07/05/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale : MMG COMPANY

Siège social : Lotissement Michel Ange, Baleone, 20167 Afa

Objet social : La Société a pour objet :

- la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières apportées à la Société,
- la prise de participation dans toutes sociétés en France ou à l'étranger de titres de sociétés cotées ou non cotées.
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi à titre gratuit ou onéreux de garanties, sûretés ou avals nécessaires à la réalisation de l'objet social. Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 360.000 euros, constitué exclusivement au moyen d'apports en nature

Gérance : Monsieur Nicolas, Paul GUERINI, né le 11 juillet 1992 à AJACCIO demeurant Lotissement Volpaja II, 20167 Appietto, de nationalité française,

- Monsieur Thomas MADOTTO, né le 01 décembre 1996 à AJACCIO demeurant Lotissement FEDERICCI, Route du Vittulo, 20090 Ajaccio, de nationalité française,

- Monsieur Matthieu, Dominique MARCHELLI, né le 24 janvier 1989 à AJACCIO demeurant 10, Lotissement Tafonario (Plaine), 20167 Cuttoli-Corticchiato, de nationalité française

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément obtenu à l'unanimité des associés requis dans tous les cas
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis,
La Gérance.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 20 mars 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : STUDIOS ECHO

Siège social : 17, Bd Fred Scamaroni, 20000 Ajaccio

Objet social : Événementiel, organisation et sous traitement

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 100 euros

Gérance : Monsieur Anthony PANTALACCI, demeurant 17, Bd Fred Scamaroni, 20000 Ajaccio, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis, La Gérance.

N° 07

LA PARMIGIANA DELLA MADONNA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social : 7, rue del Pellegrino

20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 19 mai 2025 à Ajaccio [20000], il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

LA PARMIGIANA DELLA MADONNA

Siège : 7, rue del Pellegrino, 20090 Ajaccio

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 500 euros

Objet : Restauration traditionnelle, restaurant italien, trattoria, livraison, à emporter, brasserie, café, bar, gelateria, crêperie.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Lydie, Christina TADDEI, épouse MISIANO, demeurant 9, Parc Belvédère, 20000 Ajaccio

Directeur Général : Monsieur Baptiste, Ange-Marie MISIANO, demeurant 9, Parc Belvédère, 20000 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO-20090.

Pour avis, Le Président.

N° 08

JV FORMATION

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social : 10, Lotissement Atrium

20600 Furiani

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 17 avril 2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : JV FORMATION

Siège : 10, Lotissement ATRIUM, 20600 Furiani

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 500 euros

Objet : La création, l'enseignement et la gestion de formations. L'enseignement, la formation professionnelle sous toutes ses formes et sur tous supports à destination de tout public y compris les membres des comités d'entreprises, des CHST et des syndicats, l'organisation de salons et conférences, l'édition de revues et d'ouvrages professionnels ou techniques, le conseil et la gestion de la formation et de l'information à distance et la mise en place d'outils de e-learning.

Président : Monsieur Steve, Jimmy VERDIER, demeurant 10, Lotissement Atrium, 20600 Furiani

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia-20600.

Pour avis, Le Président.

N° 09

GHJIRATOUGHJU

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : Mora Dell Onda
20137 Lecci

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LECCI du 07/05/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : GHJIRATOUGHJU
Siège social : Mora Dell Onda, 20137 Lecci

Objet social : L'acquisition, l'administration, la vente, la gestion, la construction et l'exploitation par bail location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Durée de la Société : 99 ans
Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Yvon Jérôme BIENVENU, demeurant Mora Dell Onda, 20137 Lecci

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ALATA du 12/05/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : ALT'IMMO
Siège : 9045, La Colline de Trova, 20167 Alata

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio
Capital : 1000 euros

Objet : L'acquisition, l'administration et l'exploitation d'immeubles par bail, location meublée ou non meublée ou autrement d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

- Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Jean-Luc FERRASSE, demeurant Route du Salario, La Fontaine du Salario, 20000 Ajaccio.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 11

SOLE NASCENTE

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000€
Siège social : 3, Avenue Napoléon III
20110 Propriano

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 Avril 2025, il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : SOLE NASCENTE
Forme Juridique : Société Civile Immobilière

Capital Social : 1000 Euros
Siège Social : 3, Avenue Napoléon III, 20110 Propriano

Durée : 99 ans
Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Gérance : Monsieur SASSI Jean Philippe, Didier. Né le 23.01.1978 à ALES, de nationalité Française, demeurant : 3, Avenue Napoléon III, 20110 Propriano. Célibataire

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

Pour avis, La Gérance.

Pour avis, La Gérance.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Sarrola-Carcopino [20167] du 14/05/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : AZ CUISINES
Siège social : Zone Industrielle de Baléone, Km 5, 20167 Sarrola-Carcopino

Objet social : L'achat, la vente et la pose de meubles de cuisines, de petits électroménagers, de gros électroménagers, de sanitaires et carrelages, de mobiliers de rangements, d'accessoires et ustensiles divers de cuisine, appareils hi-fi, domotique et d'une manière générale de tous biens d'équipements de la maison ainsi que de tous commerces similaires ou connexes à l'objet principal.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 50.000 Euros
Gérance : Monsieur Jean-Mathieu LEANDRI, demeurant Lot Casa Bianca, Chemin des Milelli, 20090 Ajaccio, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION GERANT

N° 13

2A HABITAT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 30.000 Euros
Siège social : Baglione, Mezzavia
20167 Sarrola-Carcopino
514 004 712 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 01/05/2025, l'associée unique a nommé en qualité de Cogérant Jean-Mathieu LEANDRI, demeurant Lot Casa Bianca - Chemin des Milelli - 20090 AJACCIO, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Pour avis, La Gérance.

N° 14

2B HABITAT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 30.000 Euros
Siège social : Lieu-dit Baléone
Mezzavia - 20167 Sarrola-Carcopino
483 213 112 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 01/05/2025, l'associée unique a nommé en qualité de Cogérant Jean-Mathieu LEANDRI, demeurant Lot Casa Bianca - Chemin des Milelli - 20090 AJACCIO, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Pour avis, La Gérance.

N° 15

AVIS

L'associée unique de la SARL SOCIETE CALVI CORSE TOURISTIQUE dont le siège social est à CALVI, Résidence du Vieux Chalet, Place de la Porteuse d'eau au capital 80.000 € immatriculée au RCS de BASTIA sous le N° 320.753.122 a nommé le 6/05/2025 en qualité de Gérante Madame Gabrielle GAILLOT demeurant à 20260 CALVI, lieu-dit Canececco, Route de Pietramaggiore.

N° 16

AVIS

L'associée unique de la SOCIETE HOTELIERE CALVESE dont le siège social est à CALVI, Avenue Christophe Colomb au capital 710.000 € immatriculée au RCS de BASTIA sous le N° 607.150.109 a nommé le 6/05/2025 en qualité de Gérante Madame Antonella SAVELLI demeurant à 20260 CALVI, résidence Santa Régina IV, Bât A, Rue Albert 1er prolongée.

N° 17

AVIS

L'associée unique de la SARL HOTEL LE ROCHER dont le siège social est à CALVI, 2, bld Wilson au capital 440.000 € immatriculée au RCS de BASTIA sous le N° 349.331.207 a nommé le 6/05/2025 en qualité de Gérante Madame Gabrielle GAILLOT demeurant à 20260 CALVI, lieu-dit Canececco, Route de Pietramaggiore.

N° 18

AVIS

L'associée unique de la SARL CORSICAR dont le siège social est à CALVI, le Vieux Chalet, Place de la Porteuse d'eau au capital 220.000 € immatriculée au RCS de BASTIA sous le N° 382.479.137 a nommé le 6/05/2025 en qualité de Gérant Monsieur Jean-Jacques PUCCINI demeurant à 20260 CALVI, Immeuble le Vieux Chalet, Place de la Porteuse d'eau.

N° 19

3 W F

SARL au capital de 1000 €
Siège social : 4, Lotissement Paternu
20600 Furiani
800 572 661 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée générale du 31/01/2025, il a été décidé de la nomination de Monsieur Cyril, Antoine SPIGA demeurant LIEU-DIT ARDISSON - 20600 FURIANI en qualité de Gérant à compter du 31/01/2025.
Modification au RCS de Bastia.

N° 20

AZ HABITAT - AZH

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 247.260 Euros
Siège social :
Zone Industrielle de Baléone, Km 5
20167 Sarrola-Carcopino
489 635 987 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 01/05/2025, l'associée unique a nommé en qualité de Cogérant Jean-Mathieu LEANDRI, demeurant Lot Casa Bianca - Chemin des Milelli - 20090 AJACCIO, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Pour avis, La Gérance.

N° 21

AVIS

L'associée unique de la SARL BRASSERIE BONAPARTE dont le siège social est à CALVI, Place de la Porteuse d'eau au capital 590.000 € immatriculée au RCS de BASTIA sous le N° 832.048.995 a nommé le 6/05/2025 en qualité de Gérante Madame Gabrielle GAILLOT demeurant à 20260 CALVI, lieu-dit Canececco, Route de Pietramaggiore.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 22

SARL CORSTRANS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.820 euros
Siège social : Route d'Alata
La Croix d'Alexandre, 20000 Ajaccio
411 797 103 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 17 mai 2025, la gérance de la société à responsabilité limitée SARL CORSTRANS a décidé de transférer le siège social du route d'Alata, La Croix d'Alexandre, 20000 AJACCIO au Route d'ALATA, 20090 AJACCIO à compter du 17 mai 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 23

ACQUA LINDA ACQUA LINDA

SAS au capital : 10000 €
37, ALL des Pins - Le Cabot
13009 Marseille
RCS : 939326658 de Marseille
Le 31/03/2025

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Les associés décident Transfert du siège social au Plaine de Cuttoli, Lieu-dit Canale, 20167 Cuttoli-Corticchiato ; Modification au RCS d'Ajaccio.

N° 24

HOTEL NAPOLEON

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2516640 €
Siège : Aspretto - 20090 Ajaccio
RCS : Ajaccio 403139298

Aux termes d'une décision de la présidence en date du 12/05/2025, le siège social a été transféré au 4, rue Lorenzo Vero, 20000 Ajaccio, et ce à compter du 12/05/2025. Formalités au RCS Ajaccio.

N° 25

GIGI

Forme : SASU - Capital : 1.000 €
RCS Ajaccio : 917 829 707
Siège social : Pineapple
Route de Vistale - 20115 Piana

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET FERMETURE ETABLISSEMENT

Suivant acte SSP en date du 30 avril 2025. La Présidente a décidé :
Le transfert du siège social à Place de la Mairie - 20115 Piana.
Et la fermeture de l'établissement Pineapple, route de Vistale, 20115 Piana à compter du 10 mai 2025.
Modification de l'article 4 des statuts.
Mention RCS Ajaccio.

N° 26

D.A.T

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 12.700 euros
Siège social : Maison Pini
Zonza - 20144 Zonza
822 679 601 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 12 mai 2025, le Président de la société par actions simplifiée D.A.T, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social de Maison Pini, Zonza, 20144 ZONZA au Rond Point de la Trinité, RT10, 20137 PORTO-VECCHIO à compter du 12 mai 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

MODIFICATION STATUTAIRE

N° 27

MARANGONU

SAS au capital de 700,00 €
Siège social :
6, Rue Hyacinthe Campiglia
20000 Ajaccio
Modification au RCS d'Ajaccio
910601178

Par assemblée générale mixte du 19/05/2025, il a été décidé à compter du 19/05/2025.

De modifier l'objet social comme suit :
ARTICLE 2 - Objet : La société a pour objet, en France et à l'Etranger :

- La production et la réalisation de films pour le cinéma ;
- La production de films et programmes institutionnels et publicitaires ;
La création, la production, la diffusion et l'exploitation de spectacles vivants, notamment dans les domaines du théâtre, de la danse, du cirque, des arts de la rue et de toute autre forme d'art de la scène ;
- Et, plus généralement, toutes opérations ou prestations de services industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Est ajouté, ce jour, aux STATUTS de la société :
L'ARTICLE 35 - Ressources : Les ressources de la société comprennent notamment :

- les recettes issues de la vente ou de l'exploitation de ses productions ;
- les recettes liées à des coproductions ou partenariats ;
- les financements participatifs ou privés ;
- les subventions accordées par les collectivités publiques ou organismes privés.

N° 28



Olivier PELLEGRINI Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia
Tel : 04 95 32 13 35

Mail : pellegri.olivier@orange.fr

ALTU MARE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 euros
Siège social : Che d'Uccini
Résidence Pietra Rossa - Bt A
20200 Bastia
835 199 738 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 15/05/2025, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire a décidé :
De prendre acte de la démission de Monsieur AXEL ANDREANI de ses fonctions de Gérant à dater du 15/05/2025 et de nommer Monsieur Arnaud, Philippe, Marie LANCON, demeurant 98, Chemin de Tavullinu - Villa Mattei - Cardo - 20200 BASTIA en qualité de Gérant pour une durée illimitée à dater du 15/05/2025.

Le nom de Monsieur AXEL ANDREANI a été retiré de l'article 18 des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Monsieur Arnaud, Philippe, Marie LANCON, nouveau Gérant.

- de transférer le siège social du Chemin d'UCCINI, Résidence PIETRA ROSSA, BT A, 20200 BASTIA au 98, Chemin de Tavullinu - Villa Mattei - Cardo - 20200 BASTIA à compter du 15/05/2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

N° 29

SOCIÉTÉ DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPLOITATION DE TIMIZZOLO

SAS au capital de 3.570.000 euros
8, Cours Grandval, 20000 Ajaccio
524 743 077 RCS Ajaccio

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 10/04/2025, il a été pris acte de nommer en qualité de nouveau Président, à compter du 10/04/2025 :

Mme DE PERETTI Emilie demeurant Chemin de Torretta, 20000 Ajaccio, pour une durée indéterminée en remplacement de M DE PERETTI Jean-Philippe pour cause de démission.
Mention en sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 30

STECA MEDIA

Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1000 euros
Siège social : Castagna
20100 Sartene
822 818 001 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 15 mai 2025, l'Associée Unique a décidé :
d'étendre l'objet social aux activités d'organisation d'événements sportifs et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Présidente.

N° 31



Olivier PELLEGRINI Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia
Tel : 04 95 32 13 35

Mail : pellegri.olivier@orange.fr

ROAUD'S COMPAGNIE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 98, Chemin de Tavullinu
Villa Mattei, Cardo, 20200 Bastia
953 596 640 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 15/05/2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social aux activités de :

La prise de participations dans toutes sociétés de transport maritime et côtier de passagers, excursions en mer, observation de la faune marine, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

* Ancienne mention :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Vente au détail de tous produits alimentaires et non alimentaires, et de vins et spiritueux.

- Sandwicherie, snacking, à consommer sur place ou à emporter.

* Nouvelle mention :

- Vente au détail de tous produits alimentaires et non alimentaires, et de vins et spiritueux.

- Sandwicherie, snacking, à consommer sur place ou à emporter.

- La prise de participation dans toutes sociétés de transport maritime et côtier de passagers, excursions en mer, observation de la faune marine.

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Pour avis, Le Président.

N° 32

J & M

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : route de Canetto
20169 Bonifacio
929 380 327 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 02 MAI 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social aux activités de restauration traditionnelle, sur place ou à emporter et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

* Ancienne mention :

- La vente de poissons, crustacés, coquillage, fruits de mer, à déguster sur place ou à emporter sans vente de boissons alcoolisées, la vente de divers produits d'épicerie fine dont des boissons non alcoolisées.

* Nouvelle mention :

- La vente de poissons, crustacés, coquillage, fruits de mer, à déguster sur place ou à emporter sans vente de boissons alcoolisées, la vente de divers produits d'épicerie fine dont des boissons non alcoolisées.

- La restauration traditionnelle, sur place ou à emporter ainsi que la vente de boissons alcoolisées ou non uniquement en accompagnement d'un repas.

Pour avis,
La Présidente.



04 95 32 89 92

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 33

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er avril 2025 fait à PIANOT-TOLI-CALDARELLO.

La société STATION ESSENCE TOMASI MARIE JOSEE, Société par Actions Simplifiée au capital de 7622.45 euros, dont le siège social est STATION ELF, 20131 PIANOTTOLI-CALDARELLO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le n° 438 332 462 a confié à :

La société GARAGE SAMPIERI, Société par Actions Simplifiée au capital de 5000.00 euros, dont le siège social est STATION ELF, 20131 PIANOTTOLI-CALDARELLO, en cours d'immatriculation. L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de la branche d'activité de mécanique générale situé à STATION ELF - 20131 PIANOTTOLI-CALDARELLO, connu sous le nom de "STATION ESSENCE TOMASI MARIE JOSEE" ;

Pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2025 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé,
GARAGE SAMPIERI,
Le locataire-gérant.

N° 34

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par la société SA du PHARE, société anonyme au capital de 45.735 euros, dont le siège est LIEU-DIT LA CHIAPPA, 20137 PORTO-VECCHIO immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ajaccio, sous le n° 411 878 051.

À la société DPG, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros, dont le siège social est route de Palombaggia, Lieu-dit la Chiappa, 20137 Porto-Vecchio, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio, sous le n° 913 889 317, suivant acte sous seing privé en date à Porto-Vecchio du 13/06/2024.

Du fonds de commerce de l'activité de restauration, situé à route de Palombaggia, Lieu-dit la Chiappa, 20137 Porto-Vecchio connu sous le nom de : "BAR FLAGE".

A pris fin le 20/09/2024 par l'expiration de sa durée.

Pour unique avis signé DPG,
Le locataire gérant.

N° 35

AVIS

La location gérance du fonds de commerce de BRASSERIE sis et exploité au : CENTRE COMMERCIAL CASINO - 20250 Corte.

Confiée par acte SSP du 01/06/2022 par SAS LA BRASS, SAS au capital de 1000 €, ayant son siège social rte nationale 193, 20250 Corte, 534 423 272 RCS de Bastia, à NALA, SAS au capital de 1000 €, ayant son siège social rte nationale 193, 20250 Corte, 912 844 560 RCS de Bastia.

A pris fin le 09/05/2025.

AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 5.538.000 € HT**CCIC/DC/2025.016**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet du marché :

Appel à candidature relatif à la réfection d'un caniveau technique en sortie de Parcs sur le Port de Commerce de Bastia.

Lieux d'exécution :

* Port de Commerce de Bastia.

Durée du marché : 18 semaines.

Nomenclature Européenne CPV :

45000000-9 / Travaux de construction et travaux de génie civil.

Caractéristiques principales :

Il s'agit des travaux de réfection du caniveau technique en sortie de Parcs de pré-embarkement du port de commerce de Bastia notamment la dépose du caniveau existant et la pose d'un nouveau dispositif conforme aux normes.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution du marché :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 120.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 (à télécharger sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>) ou équivalent :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 06 juin 2025 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* Des garanties et de la capacité économique et financière ;

* Des capacités techniques et professionnelles du candidat ;

* De la liste des prestations similaires effectués sur les trois dernières années

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

Prix : 40%

.../...

Délai d'exécution apprécié à l'aune de : 40%

- Délai de préparation

- Délai de réalisation

Valeur technique appréciée à l'aune de : 20%

- Moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des travaux

- La méthodologie proposée pour l'exécution des travaux

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2025-016

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano,

F-20407 Bastia.

E-mail : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

Tél. [+33] 495328866

Fax [+33] 495323855

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr>

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 19 mai 2025.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 19 mai 2025.



AVIS DE CONVOCATION EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les sociétaires de la SOCAMA CORSE sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 28 mai 2025 à 11 Heures dans les locaux de la Banque Populaire Méditerranée au 20, Avenue du Neuf septembre, 20250 CORTE.

En effet, faute d'avoir réuni le quorum requis le 14 mai 2025 et d'avoir délibéré valablement à cette date, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée une seconde fois conformément aux dispositions légales.

Et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-102 du Code de commerce et approbation des conventions susvisées.

3. Approbation du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2024 - Quitus de gestion au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

5. Fixation du plafond des engagements assurés par la SOCAMA CORSE.

6. Remboursement des fonds de garantie et fixation du montant à provisionner pour crédit échu.

7. Constatation du capital social au 31 décembre 2024.

8. Fixation du montant global des indemnités compensatrices allouées aux membres du Conseil d'Administration.

9. Point sur les mandats d'administrateurs.

a. Nomination de Madame Virginie TORRELLI, en remplacement de Monsieur Alain ASTOLFI, dont le mandat est arrivé à échéance.

10. Pouvoir en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

Tout sociétaire peut assister personnellement à cette Assemblée ou s'y faire représenter par un autre sociétaire, par son conjoint ou son partenaire de PACS.

La représentation du sociétaire personne morale est assurée par son représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée par ce dernier.

Une formule unique de vote à distance ou par procuration sera remise ou adressée à tout sociétaire qui en fera la demande par lettre recommandée AR à la SOCAMA CORSE C/O BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE - ANIMATION COMMERCIALE - DIRECTION GROUPE CORSE - Rond-point de Furiani - route de la lagune - 20600 FURIANI au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CUMUNA DI GALERIA - COMMUNE DE GALERIA

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 08 mai 2025 - Heure de séance : 12 H

Date et affichage de la convocation : 02 mai 2025

Affichage et compte rendu de la séance : 09 mai 2025

OBJET : Délibération instaurant le droit de préemption urbain sur le périmètre de la zone constructible de la carte communale.

Conseillers en exercice : 11 - Nombre de présents : 7 - Nombre de votants : 11

Nombre de procurations : 4

Présidence de Jean Marie SEITE - Secrétaire de séance : Jacqueline CORTEGGIANI-RODE.

Présents : Jean Marie SEITE - Jacqueline CORTEGGIANI-RODE - Frédéric SPINOSI - Pierre MAESTRACCI - Baptiste MAZUY-SPINOSI - Jean-Philippe ANDRE-CIAN-FARANI - Françoise JEHL-CORTEGGIANI.

Par Procuration : Jean Yves HERY - Nathalie VELON - Caroline SPINOSI - Céline BOGART-VERDIERE.

Absents :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 à L.216-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants, L.211-1 à L.211-7 et suivants et R.211-4 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse approuvant la carte communale de Galeria en date du 5 septembre 2023 ;

Considérant que suite à l'approbation de la carte communale, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) applicable sur le territoire de la Commune ;

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme le droit de préemption peut être institué en vue de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

Monsieur le Maire rappelle que ces objectifs sont ceux poursuivis par la commune et qu'il est nécessaire de mettre en place un DPU pour l'ensemble de ces raisons afin de poursuivre et renforcer les actions visant à mettre en œuvre la politique urbaine de la commune pour contenir l'augmentation du prix du foncier constructible, rééquilibrer l'offre de logement en faveur des résidences principales et permettre les opérations d'aménagement que la commune aura programmé.

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'une carte communale approuvée d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones constructibles délimitées par ce plan.

Considérant que le périmètre constructible délimité par la carte communale représente une partie minimale du territoire communal, soit moins de 1 % de la surface de la commune.

Considérant que c'est sur cette partie du territoire communal que peut et doit s'appliquer la politique urbaine de la commune détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

DECIDE en application des articles L.211-1 et L.211-4 du Code de l'urbanisme, de mettre en œuvre le Droit de Préemption Urbain sur la totalité de la zone constructible de la carte communale aux fins de :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

PRECISE que le périmètre d'application du Droit de Préemption renforcé sera annexé à la carte communale ;

DIT qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération :

* fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

* sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Sous-Préfet,

Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques,

Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,

Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,

Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Bastia,

* fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 11 Contre : Abstentions :

Les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original, Le Maire.

COMMUNE DE COZZANO

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
DU DOSSIER PRÉSENTANT LE PROJET
SIMPLIFIÉ D'ACQUISITION PUBLIQUEEXPROPRIATION SUITE À DÉCLARATION DE PARCELLES
EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTEPROJET : Acquisition Foncière pour le désenclavement
et l'aménagement du quartier haut du village.

Vu les articles L.2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Vu le procès-verbal définitif de constat d'état d'abandon manifeste de la parcelle section D n°179 signé par Mr le Maire de Cozzano le 29 avril 2025.

Vu la délibération du conseil municipal de Cozzano en date du 3 mai 2025, actant l'état d'abandon manifeste de la parcelle section D n°179 lieu-dit Purgacinu, décidant d'engager la procédure d'expropriation.

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'article L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales, le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût sera tenu à la disposition du public à la mairie de Cozzano, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures suivants, au cours de la période comprise entre lundi 2 juin 2025 à 8h30 et le mardi 22 juillet 2025 à 16h00 :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Ce dossier doit être mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois afin que les administrés puissent formuler des observations.

Des registres seront également mis à la disposition du public pour recevoir les éventuelles observations tant sur l'utilité publique de l'opération que sur l'emprise des parcelles à acquérir. A l'issue de la procédure, le préfet de Corse sera amené à statuer sur l'utilité publique du projet, la cessibilité des parcelles, l'autorité bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique, l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers et la date à laquelle il pourra être pris possession des parcelles.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE CALCATOGGIO

2ème Insertion,

Le Maire de Calcatoggio a prescrit par arrêté n° 2025/12 du 23 avril 2025 l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, se déroulera du 19 mai 2025 au 20 juin 2025 inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Calcatoggio, Place du Docteur Versini.

M. FREDIANI André, Directeur Financier du RSI retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Ses permanences se tiendront :

- le Lundi 19 mai 2025 de 9h à 12h et de 13h à 16h, jour d'ouverture de l'enquête ;
- le Vendredi 23 mai 2025 de 9h à 12h et de 13h à 16h ;
- le Mercredi 28 mai 2025 de 9h à 12h et de 13h à 16h ;
- le Vendredi 6 juin 2025 de 9h à 12h et de 13h à 16h ;
- le Lundi 16 juin 2025 de 9h à 12h et de 13h à 16h ;

- le Vendredi 20 juin 2025 de 9h à 12h et de 13h à 16h, jour de clôture de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique est consultable en mairie de 9h à 16h du lundi au vendredi ou sur le site de la commune : calcatoggio.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, sur lequel le public peut transmettre directement ses contributions et propositions, est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6234>Les contributions pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : enquete-publique-6234@registre-dematerialise.frLes contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6234> donc visibles par tous.

COMMUNE DE ROGLIANO

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Rogliano - 20247 Rogliano

mairiederogliano@rugliano.corsica

Tél : 04.95.35.42.04/Fax : 04.95.36.26.15

Objet de l'accord cadre : Pose, dépose et gardiennage du balisage des plages de Rogliano

Durée : 3 ans - saisons estivales 2025 - 2026 et 2027.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse.

Type de procédure : Procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique

Date limite de réception des offres : 05/06/2025 à 12h.

Envoi à la publication : le 17/05/2025

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://rogliano.e-marchespublics.com/>.

N° 42

COMMUNE DE PASTRICCIOLA
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ DE TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de Pastricciola
 Village - 20121 PASTRICCIOLA
 Tel : 04.95.28 95 32 - Fax : 04.95.28.91.85
 E-mail : mairiedepastricciola@orange.fr
 http://www.achatspublicscorse.com

Objet du marché :

Travaux de confortement de talus suite aux intempéries de novembre 2023.

Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique.

Code CPV : 45262620-3 - Murs de soutènement

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel à la concurrence via le profil d'acheteur : <http://www.achatspublicscorse.com>

Modalités et Adresse de remise des plis :

Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique via le profil acheteur <http://www.achatspublicscorse.com>.

Pour les modalités de remise des plis électroniques, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Critères d'attribution :

Valeur technique : 60%
 Prix des prestations : 40%

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre recevable.

Date limite de réception des offres : 23/06/2025 à 12 H 00

Date d'envoi du présent avis à la publication : 15/05/2025

Renseignements d'ordre techniques et administratifs : Les candidats peuvent envoyer leur question, via la plateforme du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Organisation des visites :

Une visite de site obligatoire devra être effectuée par le candidat. Elle aura lieu le lundi 16 juin 2025 à 10h00.

La commune informe qu'une seule date est fixée pour cette visite obligatoire.

Lieu de rendez-vous : devant la Mairie de Pastricciola.

Lors de la visite, le candidat doit se munir de l'attestation de visite jointe au dossier de consultation qui sera alors signée et tamponnée.

N° 43

AVIS DE MARCHÉ

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse,
 6, rue François Vittori, 20600 BASTIA
 Tel : 04 95 30.15.50
 Mail : services@oph2c.corsica
 Adresse internet : <https://www.oph2c.corsica>

Objet du marché : Fourniture de carburant en station-service par cartes accréditatives

Date limite de réception des offres : 18 juin 2025 à 12h00

Pour retrouver l'avis d'appel public à la concurrence complet, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur le profil acheteur de l'OPH2C à l'adresse suivante :

<https://oph-corse.e-marchespublics.com>

Date d'envoi à la publication : 15 mai 2025.

N° 44

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice
 Avenue Paul Giacobbi
 BP 618 - 20601 BASTIA
 Tél : 04 95 30 95 30
 SIRET 33035573600019

Référence acheteur : 004/TX/2025

L'avis implique un marché public

Objet : L'implantation d'un réseau d'irrigation au Pôle de compétences d'Altiani.

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : Oui

Lot N° 01 - Captage, station d'exhaure

Lot N° 02 - Réseaux de transferts

Lot N° 03 - Terrassements et équipement de la réserve

Lot N° 04 - Etanchéité et protection de la réserve

Lot N° 05 - Génie civil et équipement de la station de reprise

Lot N° 06 - Charpente métallique de la station de reprise

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique de l'offre
 40% Prix des prestations

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des offres : 12/06/25 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 15/05/2025

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

N° 45

SCP MORELLI MAUREL & Associés

7, rue Maréchal Ornano - BP 203 Cedex - 20179 AJACCIO
 Tél : 04 95 21 49 01 - Mail : contact@corsicalex-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
Au plus offrant et dernier enchérisseur

ADJUDICATION LE
JEUDI 03 JUILLET 2025 à 10 H

AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA
ROND POINT DE MORO GIAFFERI à BASTIA

DESCRIPTIF DES IMMEUBLES A VENDRE

Département de Haute-Corse - Sur la commune de GALERIA :

Lot 1 de vente :

En la copropriété cadastrée AC 127 (4a 80ca)

objet d'un état descriptif de division publié le 13.09.1989 volume 5350 n°19 :

- le lot 2 : 3 caves côte à côte au sous-sol d'une surface totale de 50,09 m².

Les droits indivis (1/4) sur la parcelle cadastrée AC 490 (1a 84ca)

Mise à prix : 14.300 euros

Lot 2 de vente :

Les parcelles cadastrées AB 31 (4a 50ca) et AB 32 (1ha 58a 40ca)

La parcelle cadastrée AC 338 (7a 90ca)

Et le fonds de commerce exploité sur ces parcelles et comprenant :

Établissement hôtelier composé de deux bâtiments mitoyens

Bâtiment 1 (Sud) :

Rez-de-chaussée : Appartement avec 3 chambres, salle d'eau/WC, buanderie, cuisine et terrasse couverte. Espace accueil avec salle principale, WC, 2 réserves et terrasse non couverte.

1er étage : 9 chambres avec salles de bain/WC privatives, lingerie et dégagement principal.

Combles.

Bâtiment 2 (Nord) :

Rez-de-chaussée : Restaurant, cuisine professionnelle avec chambre froide, 2 réserves, 2 pièces pour matériel, sanitaires (WC hommes/femmes, lave-mains) et local technique.

1er étage : 11 chambres avec salles de bain et WC privatifs, dégagements.

2ème étage : 10 chambres avec salles de bain et WC privatifs, lingerie.

Combles.

Annexes hôtel : 3 lave-mains, 3 locaux WC, 2 sanitaires.

Annexes camping : 2 locaux WC, lave-mains, local douches.

Pour 1.094,10 m² de surface privative et 195,39 m² de surface annexe

Un camping s'étendant sur l'ensemble du terrain (hors partie servant directement de dépendance à l'hôtel) et comportant divers petits bâtis à usage de sanitaires groupés autour de l'hôtel.

Mise à prix : 1.627.060 euros

Lot 3 de vente :

La parcelle cadastrée A 125 (3ha 58a 80ca)

Un Bien Non Délimité cadastré A 461 pour une superficie de 2ha 82a 07ca à prendre sur 8ha 45a 98ca

Mise à prix : 14.225 euros

Lot 4 de vente :

Un Bien Non Délimité cadastré AB 37 pour une superficie de 61a 05ca à prendre sur 1ha 21a 10ca

Un Bien Non Délimité cadastré AB 38 pour une superficie de 17a 74ca à prendre sur 33a 47ca

Mise à prix : 7.780 euros

Visite des lieux sur place sans RDV le mercredi 28 mai 2025 de 10 h à 13 h
par ministère de la SELURL ACTI JURIS 2A [04 95 77 16 59]

(Étant précisé qu'à défaut d'enchère, la mise à prix pourra être baissée du quart, puis du tiers par le Juge et les enchères reprises immédiatement à la même audience sur la nouvelle mise à prix).

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés et RETALI & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de BASTIA.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP RETALI & Associés et à la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].

ÉTANT NOTAMMENT PRÉCISÉ :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau de BASTIA, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

* Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7, rue Maréchal Ornano - 20000 AJACCIO et sur son site internet www.corsicalex-avocats.com

* Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire de BASTIA.

* Au cabinet de la SCP RETALI & Associés, 39, boulevard Paoli à BASTIA.

Fait et rédigé à BASTIA,
 le 30 avril 2025,
 POUR EXTRAIT. [20210019S1].

DEPOSEZ VOTRE ANNONCE
www.icn.corsica

<p align="center">GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA B.P 345 - 20297 BASTIA Cedex</p> <p align="center">N° 46</p> <p>N° PC : 2025RJ0114 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 prononçant liquidation judiciaire immédiate de CORSEA PROMOTION 30 SAS, route Corsea, Route Nationale 198, Querciole, 20213 SORBO-OCAGNANO. L'acquisition, la détention a moyen ou long terme, la gestion, l'administration, la location, la promotion, le développement, la mise en valeur, la vente de tous biens et droits immobiliers et mobiliers y compris fonds de commerce, directement ou par l'intermédiaire de filiales. 829 188 440 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 27/03/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.</p> <p align="center">N° 47</p> <p>N° PC : 2025RJ0084 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 prononçant conversion en liquidation judiciaire avec poursuite d'activité autorisée jusqu'au 13/06/2025 de CORSE ENERGIE SOLAIRE SARL, zone industrielle Erbajolo, Lieu-Dit Pastoreccia, 20600 BASTIA. Étude réalisation distribution vente produits énergies renouvelables. 529 787 939 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 15/02/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.</p> <p align="center">N° 48</p> <p>N° PC : 2025RJ0109 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de la société ORMA CREAZIONE SA, 100, place de l'Eglise, 20290 CAMPILE. Activités de soutien au spectacle vivant assurant des prestations de services techniques, laboratoire de recherche et d'innovation, formation professionnelle pour adultes, accueil d'artistes et couveuse de projets, gestion de lieux de répétition, ateliers d'initiation de perfectionnement pluridisciplinaires, diffusion de la création littéraire. 881 357 115 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 02/05/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.</p> <p align="center">N° 49</p> <p>N° PC : 2025RJ0113 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de FRANDINA NICOLAS, 280, résidence U PINU,</p>	<p>20290 LUCCIANA. Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment. Non inscrit au RCS Bastia 507 831 170 RM 20. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 08/10/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.</p> <p align="center">N° 50</p> <p>N° PC : 2025RJ0116 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de EURL ART massage SARL, résidence Opale, 105, Route du Cap, 20200 SAN-MARTINO-DI-LOTA. Massage. 983 061 524 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 10/03/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.</p> <p align="center">N° 51</p> <p>N° PC : 2025RJ0028 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 prononçant conversion en liquidation judiciaire de Monsieur EL YAAKOUBI ABDEL, villa TRAS OS MONTES, 20220 MONTICELLO. Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre bâtiment. Non inscrit au RCS Bastia 453 992 232 RM 20. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, sis 15, Boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 28/10/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.</p> <p align="center">N° 52</p> <p>N° PC : 2025RJ0056 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 prononçant conversion en liquidation judiciaire de MANTIA AMENAGEMENTS ET TRAVAUX SARL, Centre Commercial Grand Sud, Lieu-Dit San Lorenzu, 20620 BIGUGLIA. Construction de bâtiments, tous travaux de maçonnerie générale, gros oeuvre et finitions. 539 988 220 RCS Bastia 539 988 220 RM 20. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 27/11/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.</p> <p align="center">N° 53</p> <p>N° PC : 2024RJ0066 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 prononçant conversion en liquidation judiciaire simplifiée de SV. BATIMENT SAS, 31, lotissement Campo Meta, 20600 FURIANI. Plâtrerie, faux plafond, doublage cloison peinturés, revêtement de sols,</p>	<p>isolation thermique ravalement de façade. 842 918 823 RCS Bastia 842 918 823 RM 20. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, sis 15, Boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 14/03/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.</p> <p align="center">N° 54</p> <p>N° PC : 2025RJ0051 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 prononçant conversion en liquidation judiciaire simplifiée de Monsieur BERRACHED BOUHADJAR, 5, IMPASSE SAINTE UR-SULE, 20200 BASTIA. Travaux de peinture et vitrerie. Non inscrit au RCS Bastia 751 025 107 RM 20. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, sis 15, Boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 20/01/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.</p> <p align="center">N° 55</p> <p>N° PC : 2025RJ0057 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 prononçant conversion en liquidation judiciaire simplifiée de Monsieur REINHARDT Vicky, 2, LD LANZA, 20230 POGGIO-MEZZANA. Travaux d'isolation. Non inscrit au RCS Bastia 504 361 908 RM 20. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, sis 15, Boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 06/02/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.</p> <p align="center">N° 56</p> <p>N° PC : 2025RJ0115 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Monsieur DE MORO ANTOINE [], 20, Impasse Julie Zanni Barboni, Imm le Desk, ZAC du Fango, 20200 BASTIA. Non inscrit au RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 26/12/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.</p> <p align="center">N° 57</p> <p>N° PC : 2025RJ0112 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de JULU SAS [], Macinaggio, Port de Plaisance, 20248 ROGLIANO. 885 186 437 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date</p>	<p>de cessation des paiements le 14/04/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.</p> <p align="center">N° 58</p> <p>N° PC : 2025RJ0117 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de E M A 2B SAS [], Domaine du Levant III, Bat B, Avenue de Borgo, 20290 BORGIO. 834 277 352 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 11/04/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.</p> <p align="center">N° 59</p> <p>N° PC : 2025RJ0111 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Monsieur DENERI Joseph Marie [], Lieu-dit Valdo, 20227 GHISONI. 789 614 260 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 17/02/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.</p> <p align="center">N° 60</p> <p>N° PC : 2025RJ0110 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 prononçant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'égard de H.I.C FRANCE SAS [], à Sulana, 20235 CANAVAGGIA. 808 828 016 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.</p> <p align="center">N° 61</p> <p>N° PC : 2024RJ0060 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 arrêtant le plan de redressement de la société KNP CARROSSERIE SAS, Zone Industrielle, Local Commercial, Pastoreccia 20600 BASTIA. Commissaire à l'exécution du plan : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA.</p> <p align="center">N° 62</p> <p>N° PC : 2024RJ0067 Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 13/05/2025 arrêtant le plan de redressement de la société 2CML SAS, 69, lotissement Saint-François 2, 20620 BIGUGLIA. Commissaire à l'exécution du plan : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA.</p>
---	---	---	---

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :
 Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Rue Adolphe Landry - CS.10210
 20293 Bastia Cedex
 Tél : 04.95.51.55.55 (Ajaccio)
 Adresse Internet : <http://www.cci.corsica>

Objet de la Consultation :
 Marché n°2025-A00-016 : « Prestation de nettoyage des locaux de l'institut consulaire de formation Ajaccio - CCI de Corse »
 Procédure de passation :
 Appel d'offres Ouvert
 Critères d'attribution :
 1 - Valeur technique : 60.0 %
 2 - Prix des prestations : 40.0 %
 Date limite de réception des offres : 23 juin 2025 à 16 heures
 Un avis de publicité complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse : <http://www.boamp.fr> - Annonce n° 25-54595 du 16/05/2025.
 Adresse internet à laquelle le dossier peut être consulté et téléchargé, les informations complémentaires peuvent être obtenues et les offres doivent être envoyées : <http://www.cci.corsica>
 Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion : 16/05/2025.

DERNIERES MINUTES

N° 64

RSL

Société à Responsabilité Limitée
 En liquidation
 Au capital de 1000 euros
Siège social et de liquidation :
 Les Terrasses d'Emile, Cruciata
 20166 Pietrosella
 914 270 871 RCS Ajaccio

Suivant décision du 30/04/2025 au siège de liquidation, l'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Hervé, Sébastien POGGI, demeurant Les Terrasses d'Emile, Cruciata, 20166 Pietrosella, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Commerce d'Ajaccio, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, le Liquidateur.

N° 65

INPHYTO

SAS au capital de 10.000€
 Siège : Lieu-dit Volpajo - RN 193
 20600 Furiani
 912 529 922 RCS Bastia

En date du 07/04/2025, les associés ont décidé de modifier la dénomination sociale qui devient VECTAIR à compter de ce jour. Formalités au RCS de Bastia.

N° 66

SNT CUSTOMS

SAS au capital de 1000 €
 Siège social : Stretta Abeloni
 20290 Lucciana
 RCS Bastia 885 374 439

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 23/04/2025, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société malgré les pertes constatées, en application de l'art. L223-42 du Code de commerce à compter du 23/04/2025. Modification au RCS de Bastia.

N° 68

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 24, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » n°7079 le 25/04/2025 :
 Concernant : SCP METERA en cours de transformation en SAS.

Il fallait lire : « La dénomination de la Société, son objet, son siège social, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. »

Et non : « La dénomination de la Société, son siège social, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. » comme écrit par erreur.

De plus, il a été omis de préciser :
 Objet social : L'acquisition, gestion et vente de toutes valeurs mobilières. La prise de participation dans toute société industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou immobilière. La fourniture de conseils en matière administrative, comptable, financière, de gestion. L'acquisition, la gestion et la vente de tous biens immobiliers, Le reste demeure inchangé.

N° 69

CASA ELIA

Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 1000 euros
 Siège social : 42, Route Territoriale 40
 Les Cannes, 20113 Olmeto

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée et OLMETO du 06/05/2025, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : CASA ELIA

Siège social : 42, Route Territoriale 40, Les Cannes, 20113 Olmeto

Objet social : Loueur en meublé

Durée : 99 ans

Capital social : 1000 euros

Gérance : M. Jean-Dominique BARTOLI demeurant 42, Route Territoriale 40, Les Cannes, 20113 Olmeto.

Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis, la Gérance.

N° 70

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Stéphanie CASIMIRI, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (Haute Corse), 1, rue Luigi Giafferi, le 29 avril 2025, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la HAUTE-CORSE, le 14 mai 2025, Dossier 2025 00008602, référence 2B04P31 2025 N00290, a été cédé un fonds de commerce par :
 Monsieur Zahir ITIM, demeurant à PORTO-VECCHIO [20137], 3, domaine de Stagnolo. Célibataire.

A : La Société dénommée ICONIC STORE PORTO-VECCHIO, dont le siège est à BILUGLIA [20620], Lieu-dit Arbucetta, au capital de 100,00 euros, identifiée au SIREN sous le numéro 942 487 034 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA représentée par Monsieur Laurent EXIGA.

Désignation du fonds : Le fonds de commerce, de vente de vêtements de prêt à porter, textiles, accessoires, de souvenirs, de bijoux fantaisie en argent et de bijoux fantaisie, de cadeaux, de décorations accessoires associées, d'activité de photographie sans utilisations de produits chimiques, fleurs et décorations accessoires associées, exploité à PORTO-VECCHIO [20137], 4, rue Joseph Balesi, appartenant à Monsieur ITIM, objet d'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 432 232 916, identifié sous le numéro SIRET 432 232 916 00069 à titre d'établissement complémentaire, ensemble tous les éléments corporels et incorporels en dépendant [L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés, le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à PORTO-VECCHIO [20137], 4, rue Joseph Balesi, où le fonds est exploité ainsi que le matériel.] La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUARANTE-NEUF MILLE TRENTE EUROS [49.030,00 EUR], dont HUIT MILLE EUROS [8000,00 EUR] de matériel. La prise de possession a été fixée au jour de la signature de la vente. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, à AJACCIO, 7, cours Napoléon, en l'Office notarial de Maître SUZZONI Pierre-Dominique où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

N° 67

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°04, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du Vendredi 16 mai 2025 :
 Concernant : AVIS DE CONSTITUTION - CONCEPT AUTO CORSE.

Il a été omis de préciser :
 « Directeur général :
 Monsieur ZAPATA Richard, Jean-Daniel, Né le 16 juillet 1988 à BASTIA (Haute-Corse), demeurant au 678 Avenue de Valrose, 20290 BORGIO,
 De nationalité française, Célibataire »
 Le reste sans changement.

 **DEPOSEZ
 vos annonces :**
al-informateurcorse@orange.fr

ANNONCES LÉGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures pour une parution le samedi en kiosque.

Par E-mail :

al-informateurcorse@orange.fr

Par téléphone :

04 95 32 89 92 / 04 95 32 04 40

Par courrier ou dans nos locaux :

114, Rue Claude Papi

Imm. Agostini - Z.I Erbajolo

BASTIA 20600



Funtana Corsa

source de fraîcheur

BULLETIN D'ABONNEMENT

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à
 ICN CorsicaPress Editions - Immeuble Agostini - 114, Rue Claude-Papi - 20600 BASTIA

OUI, JE M'ABONNE

Pour un an à la version papier pour 65€ et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.
 Pour un an à la version par voie électronique pour 35€ et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.
 Pour un an à la version papier plus version par voie électronique pour 70€ et je bénéficie de trois mois supplémentaires gratuits.

NOM _____ Prénom _____
 Adresse _____
 Code postal [] [] [] [] Ville _____

■ Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en majuscules):

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN j'accepte de recevoir les informations d'ICN Oui Non et de ses partenaires Oui Non

■ Ci-joint mon règlement par :
 CHÈQUE À L'ORDRE D'ICN - CARTE BANCAIRE

N° _____
 Expire fin _____ Clé _____ les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires [] [] []



N° 71



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

Email :

office.mamelli.20040@notaires.fr

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1 Code de Procédure Civile
Loi n°2016-1547 du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 28 septembre 1999 Madame Lucette FIGARELLA en son vivant retraitée demeurant à BASTIA (Haute-Corse), 9, rue César Campinchi, célibataire, née à BASTIA (Haute-Corse) le 9 juillet 1933, décédée à BASTIA (Haute-Corse) le 3 janvier 2025 a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire soussigné, membre de la société dénommée "Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN, Notaires associées d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial", ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse), Impasse Capanelle, "Villa Henri", immatriculée sous le numéro CRPCEN 20027, le 14 avril 2025 dont la copie authentique a été reçu par le greffe du tribunal judiciaire de BASTIA le 9 mai 2025.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Sophie MAMELLI, Notaire à SAINT-FLORENT, chargé du règlement de la succession.

Pour insertion,
Le Notaire.

N° 72

DECOR 2000

Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 152.449 Euros

Siège social :

Lotissement Artisanal de Pernicaggio

Lieu-dit Pernicaggio

Sarrola-Caropino [20167]

R.C.S. Ajaccio 323 838 102

Suivant délibérations en date SARROLA-CAROPINO [20167] :

- du 30 décembre 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés a décidé de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire venu à expiration de la SARL "COREVAL - COMPAGNIE DE REVISION VALORISATION ET D'AUDIT LEGAL",

- du 12 mai 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement des Associés a décidé de nommer aux fonctions de Gérant de la société, pour une durée indéterminée à compter du 12 mai 2025, en remplacement de Madame RUGGERI Nathalie, Marie, Française, démissionnaire, Monsieur RUGGERI Eric, François Georges, demeurant à AFA [20167], Valle Pace Maria, Chemin des Moulins.

Pour Avis - La Gerance.

N° 73

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°9, parue dans "L'Informateur Corse Nouvelle" semaine du 16/05/2025, N°7082.

Concernant : L'avis de constitution de la SAS TAXI ORSINI.

Il fallait lire : Présidence : Mme Hélène, Palma, Raphaëlle NICOLAI.

Et non : Présidence : Monsieur Félix Antoine Aurèle ORSINI, comme écrit par erreur.

Le reste sans changement.

N° 74

A.R.NAUSIC

Société par Actions Simplifiée

En cours de transformation

En Société en Nom Collectif

Au capital de 1000 euros

Siège social : 6, Avenue Pascal PAOLI

20000 Ajaccio-882274343 RCS Ajaccio

Suivant délibération en date du 26/12/2024, la collectivité des associés a, conformément aux dispositions des articles L.227-1 et L.225-245 du Code de commerce, décidé la transformation de la Société en Société en Nom Collectif à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 1000 euros, divisés en 100 parts sociales de 10 euros chacune.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Monsieur Olivier Antoine Paul MINICONI, demeurant 6, avenue Pascal Paoli, 20000 AJACCIO, président, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société et a été nommé gérant de la société sous sa nouvelle forme.

Associés en nom :

Madame Annick BONNET, épouse MINICONI, demeurant 6, Avenue Pascal PAOLI, 20000 AJACCIO ;

- Monsieur Olivier Antoine Paul MINICONI, demeurant 6, Avenue Pascal PAOLI, 20000 AJACCIO ;

- La société ULYSSE FININVEST, Société à responsabilité limitée au capital de 508.000 euros, dont le siège social est situé Villa Miniconi Marius, Lieu-dit Butrone, 20167 AFA, 439 998 691 RCS Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 75

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Pierre CASABIANCA, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Stéphane VOGLIMACCI, notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à PROPRIANO (Corse du Sud), Résidence du Port, 2 Rue des pêcheurs, le 30 avril 2025, enregistré au SPFE d'AJACCIO, le 5 mai 2025, dossier 2025 00007723 référence 2A04P31 2025 N 00230, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée JAD PRINT, dont le siège est à SARTENE [20100], lieu-dit Stantari, identifiée au SIREN sous le numéro 824563126 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

A : La Société dénommée BC2A PUB, dont le siège est à SARTENE [20100], zone artisanale de Rizzanese, identifiée au SIREN sous le numéro 942313313 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Désignation du fonds : Le fonds de commerce de "activités des agences de publicité, vente de produits et prestations liés à la décoration, signalétiques publicitaires, marquages véhiculés, sérigraphie de type imprimerie" sis à SARTENE [20100], lieu-dit Stantari.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS [87.000,00 EUR], s'appliquant aux éléments incorporels pour 67.520,00 EUR, au matériel pour 19.480,00 EUR.

Le CESSIONNAIRE est propriétaire du fonds cédé à compter de ce jour et en a la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de ce même jour.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.



PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES EN LIGNE

24H SUR 24

365 JOURS PAR AN

RENDEZ-VOUS SUR

ICN.CORSICA/ANNONCES-LÉGALES

Pour information : le tarif d'insertion est fixé par les textes réglementaires en vigueur et n'est pas négociable

Décret de création de la réserve de Scandola La révision ouvre la voie à une nouvelle gestion de la navigation

C'est une légère inflexion qui devrait satisfaire une grande partie des acteurs. Alors que le projet de révision du décret de création de la réserve de Scandola avait fait quelques remous au début de l'année, les conclusions de l'enquête publique qui s'est tenue du 8 janvier au 12 février viennent d'être présentées il y a quelques jours et prévoient quelques adaptations. Si les enquêteurs émettent un avis favorable à ce projet de révision voulu par l'État afin d'endiguer le déclin de la biodiversité constaté depuis quelques années dans la réserve, ils préconisent d'ajuster l'article 4 qui prévoyait une interdiction totale de navigation dans la zone de protection intégrale, et une interdiction de circulation dans les zones de protection renforcée lors des périodes de nidification du balbuzard pêcheur. Une disposition soutenue par les associations environnementales, mais dénoncée par les socio-professionnels et les élus locaux qui redou-

taient une «mise sous cloche» de la réserve. «*La commission note qu'il ne s'agit pas de régulation dans ces deux zones mais d'interdiction. Or c'est la concentration de la fréquentation sur des lieux restreints et écologiquement sensibles, doublée de pics intenses de visite pendant la saison touristique, qui inquiète les gestionnaires d'espaces protégés*», soulignent les enquêteurs en ajoutant: «*Si ces deux interdictions permettent de supprimer de manière définitive les pressions de l'afflux d'embarcations, elles n'apparaissent pas suffisantes à la commission d'enquête pour diminuer la pression du nombre des embarcations sur l'ensemble de la réserve de Scandola [...] avec même un risque d'augmenter la concentration sur le reste de la réserve. Seule la mise en place de quotas et de licences nous semble permettre d'atteindre cet objectif de diminution de la pression anthropique sur l'ensemble de la réserve*». En lieu et place d'interdictions,

les conclusions de l'enquête publique invitent donc à mettre en place des «dérologations de circulation» grâce à un arrêté préfectoral «qui fixerait après avis du comité consultatif de la réserve les conditions dans lesquelles cette circulation s'exercerait notamment en ce qui concerne le nombre maximal de dérologations avec une liste des embarcations bénéficiaires». À la satisfaction de Guy Armanet, président de l'Office de l'environnement de la Corse: «*La commission d'enquête nous a entendus et a compris quelle était notre position et comment nous souhaitions articuler le devenir de la réserve de Scandola, en essayant de faire cohabiter les socio-professionnels, l'aspect économique, de plaisance et de loisirs, avec le cadre environnemental. Maintenant il faut continuer à travailler pour que chacun puisse y trouver son compte et que le cadre environnemental soit strictement respecté*». ■ **Manon PERELLI**

Aménagement

La citadelle Miollis dans la vitrine de Choose France

Le 19 mai, la citadelle Miollis a été présentée à Versailles lors du sommet Choose France, événement créé par Emmanuel Macron il y a sept ans, dans l'optique d'attirer des investisseurs étrangers autour de projets jugés structurants. En mars, le ministère de l'Économie a sélectionné 33 sites dans le cadre de projets de «*rénovation du patrimoine en vue de sa mise en tourisme*» et identifiait neuf d'entre eux - dont la citadelle Miollis - comme ayant un «niveau de maturité suffisant» pour être proposés à des investisseurs internationaux afin d'attirer des capitaux pour mieux les valoriser. «*Nous avons été sélectionnés, nous ne sommes pas à la manœuvre de cette initiative*», tient à souligner Stéphane Sbraggia, le maire d'Ajaccio, en rappelant qu'un plan d'aménagement de la citadelle à horizon 2030 a été présenté au conseil municipal en septembre dernier et prévoit de transformer le site en un quartier intégré à la ville et ouvert à la déambulation, avec un fort aspect mémoriel et patrimonial mais aussi des équipements dédiés aux expositions, spectacles vivants et commerces d'art. Mais la partie qui peut

intéresser les investisseurs étrangers s'articule autour de l'aménagement des casernes et de la maison du gouverneur en vue de créer des équipements hôteliers. Un projet pour lequel un appel à candidatures doit être lancé à l'automne prochain. «*Choose France est donc une façon d'exposer à un plus large spectre les intentions d'aménagement du site de la citadelle et de le faire connaître plus largement pour élargir les possibilités d'investissements à venir. Nous avons un cahier des charges très contraint puisque les bâtiments doivent être conservés et ne peuvent pas faire l'objet de transformation architecturale.*

On peut donc se retrouver en échec face à un manque de candidats qui soient capables de répondre au cahier des charges, car tout le monde ne peut pas développer un hôtel dans un site patrimonial», affirme le maire d'Ajaccio en insistant: «*L'intérêt que l'on voit par rapport à cette sélection à Choose France, c'est d'élargir nos chances de pouvoir capter les investissements afin de faire en sorte que ce programme voie le jour. Mais tout cela ne préjuge absolument pas des choix. Si, à l'issue de l'appel à candidature, le meilleur porteur de projet est corse ou même ajaccien, ce sera lui qui sera bien sûr sélectionné*». ■ **Manon PERELLI**



Photo Pierre Bono Creative Commons

Les chiffres de la semaine

9%

de recherches supplémentaires pour Ajaccio par rapport à l'année dernière, selon le moteur de recherche de voyages Kayak qui mentionne que si les prix des vols ont augmenté de 14 %, s'élevant en moyenne à 252 euros, Ajaccio reste une destination méditerranéenne abordable pour les vacanciers.

71%

des Français jugent les soins à domicile plus confortables que l'hospitalisation, 66 % les trouvent plus pratiques et 56 % les trouvent moins stressants que l'hospitalisation, selon les résultats d'une enquête OpinionWay réalisée pour la FédéPSAD et l'Upsadi réalisée auprès d'un échantillon de 1001 personnes. Pour pérenniser le système de santé: 63 % des sondés souhaitent améliorer la coordination entre professionnels de santé pour réduire les coûts, plus d'un Français sur deux pense qu'il faut développer les soins à domicile et 42 % des répondants pensent que les soins personnalisés devraient être davantage proposés. Pour 92 % des plus de 50 ans, la santé à domicile est un atout.

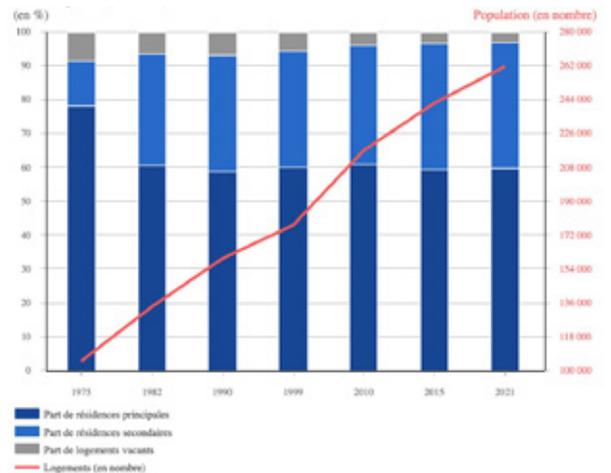
5 555

espèces de chenilles sont présentes en France et plus de 200 espèces de chenilles poilues s'observent et sont totalement inoffensives, rappelle l'Office pour les insectes et leur environnement, face à l'inquiétude que suscitent les chenilles processionnaires. Seules deux types de chenilles processionnaires, celle du pin et celle du chêne, sont classées comme urticantes et réglementées en raison de leur impact potentiel sur la santé humaine et animale. Selon un rapport de 2020, il y a eu 1300 cas symptomatiques d'exposition aux chenilles processionnaires enregistrés par les Centres anti-poison (CAP) entre 2012 et 2019. Ces chiffres ne concernent que les cas remontés aux CAP: le nombre réel de personnes touchées est donc probablement plus important.

Anniversaire Insee : 50 ans de statistiques sur la Corse

En 1975, l'Insee s'implantait à Ajaccio avec un effectif de 15 agents. Depuis, l'Insee de Corse collecte, produit et analyse des données statistiques relatives à la population, l'économie et la société insulaire, puis les diffuse et 45 agents travaillent désormais à la production statistique. À l'occasion du cinquantenaire de sa présence en Corse, l'organisme a dressé un panorama rétrospectif des changements qu'a pu connaître l'île en un demi-siècle. Premier constat, sa population a fortement

Répartition du parc de logements selon la catégorie



Infographie Insee

augmenté: entre 1975 et 2021, elle est passée de 226 000 à 348 000 habitants, soit une hausse de 54 %. Mais cet essor n'est dû qu'à un solde migratoire positif, avec des arrivées qui dépassent largement les départs, alors que depuis 2013, le solde naturel est négatif. Par ailleurs, cette croissance démographique s'accompagne d'un fort vieillissement de la population: un habitant sur quatre a 65 ans ou plus, contre un sur six en 1975. Les seniors sont désormais aussi nombreux que les moins de 25 ans et l'effectif des plus de 80 ans a triplé alors qu'à l'inverse, les habitants en âge de travailler, qui représentaient 63 % de la population en 1975 n'en constituent plus que 55 %. Ces cinq décennies ont aussi vu un développement rapide du parc de logements, multiplié par 2,5: en 1975, on dénombrait 105 000 logements, en 2021 leur nombre avait déjà atteint 262 000. Si le nombre de résidences principales a augmenté, en proportion elles ne représentent à présent que 59,9 % des logements alors que leur part était de 78,1 % en 1975. Le poids des résidences secondaires a quasiment triplé. L'emploi a progressé à un rythme soutenu et, entre 1989 et 2023, il a augmenté de 69 %. Le tertiaire marchand représente aujourd'hui 44 % de l'emploi total contre 38 % en 1989. En revanche, l'agriculture s'est contractée nettement et ses effectifs ont été divisés par deux entre 1989 et la fin des années 2000; en dépit d'une reprise modérée amorcée depuis 2011, les niveaux restent inférieurs à ceux d'il y a 35 ans et affichent une baisse de 27 % sur la période 1989-2023. A contrario, la fréquentation touristique s'est fortement accrue: en 1977, 2,4 millions de passagers transitaient par les ports et aéroports corses, dont 42 % par voie aérienne. En 2024, ils étaient 8,4 millions, la part de l'aérien atteignant 53 %. Quant aux nuitées passées dans les hôtels, campings et autres hébergements collectifs de tourisme, de 5 millions en 1977 elles s'établissaient à 10,7 millions en 2024. ■ AN

Sédentarité

Une France qui marche à pas comptés

Les Français ne marchent pas assez, selon une étude réalisée en France par Withings, entreprise spécialisée dans les appareils connectés, à partir de données anonymisées collectées automatiquement auprès de 166 906 utilisateurs de montre connectée avec tracker de pas. Seuls 5,1 % atteignent le niveau recommandé de 10 000 pas par jour. Le nombre médian de pas de l'échantillon est de 4 636. En se fondant sur ce panel, Caen est la ville la plus « active », devant Limoges, Nancy, Metz et Rouen tandis que d'autres, pourtant parées d'une image dynamique, sont mal classées: Lyon [18^e], Paris [19^e], Rennes [22^e]. Les villes où les utilisateurs de montre connectée marchent le moins sont Valence, Reims, La Rochelle, Perpignan et Poitiers. Au classement des cinq régions où le nombre de pas le plus bas a été mesuré, la Corse occupe la première place, devant Hauts de France, Paca, Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté. ■ AN



La chronique de **Jean Chiorboli**

[linguacorsica@gmail.com]

Économie pastorale, pecurinu & caprunu

La littérature corse

Si «un repas sans fromage est une belle à qui il manque un œil», [Brillat-Savarin], un pays où on ne peut manger de fromage corse n'est pas concevable. Dans un récit intitulé *U terribile d'Ascù* un personnage surnommé «Menaforte» déclare: «*Un paese nd'un si pò manghjà nè casgiu corsu, nè andà libaru per u so'caminu, ghjè un paese quessu?*» [L'annu corsu 1934]. On ne saurait donc s'étonner de retrouver dans la toponymie les traces d'une activité ancestrale caractéristique des Corses même lorsqu'ils quittent leur île pour coloniser d'autres régions. Les noms de lieux relatifs à la culture matérielle [«ergotoponymes»] des Corses sont aussi nombreux en Sardaigne. Dans les *Studi sardo-Corsi [Dialectologia e storia della lingua tra le due isole]* on souligne les rapports anciens très étroits entre les deux îles: «*Denominazioni come... chjòstru 'recinto per gli animali', ... pasturicciali 'aia dell'insediamento pastorale', pecurili 'ovile', sarcòni 'recinto per capre', stazzu 'stazzo, dimora pastorale'... sono frequenti non solo in Gallura ma nelle stesse aree sardofone limitrofe. Queste attestazioni di carattere toponimico ricordano indirettamente la colonizzazione da parte di genti corse di vaste lande abbandonate dai Sardi*» [M. Maxia, sardenedigitallibrary.it/].

La graphie utilisée dans nos exemples est celle de l'Institut Géographique National [IGN] qui a conservé en grande partie la forme parfois dite «traditionnelle», en réalité la graphie «administrative» en langue «officielle» de la période toscane. Le résultat est parfois incohérent en raison de la superposition de couches appartenant à des «traditions» écrites qui varient selon les époques. Le système italien n'a pas les moyens de transcrire certains phonèmes corses spécifiques, d'autant plus que la graphie du nouvel État italien a subi elle-même quelques modifications. Nous citerons dans les paragraphes qui suivent différentes formes [«officielles»] simples, composées ou dérivées à l'aide de suffixes divers [diminutifs, augmentatifs, collectifs]...

**fait une place importante
au pastoralisme, notamment au
fromage, considéré comme
un «indicateur d'identité»,
un élément essentiel
dont l'absence est considérée
comme rédhibitoire.**

U CASGIU (CORSU).

Les variétés linguistiques locales connaissent le type *furmagliu*, *furmaghju* [le latin médiéval *formaticum* fait référence à la «mise en forme» du fromage]. Citons ici le néologisme *a furmaglietta* [«petit fromage», «fromagette» selon le *Dizziunariu* du Muntese] qui désignait le fromage en portions [du moins dans les années 60], et qui était surtout utilisé comme projectile au réfectoire, dans les batailles mémorables entre *paisani* et Bastiacci qui prenaient leur repas au

lycée. Mais le fromage corse par excellence est *u casgiu* [latin *caseus*], présent dans la toponymie sous des formes diverses et plus ou moins cohérentes. Le graphème <SGI> [ou <SGE> ne fait pas partie du système phonologique et donc graphique italien: corse *casgiu* / italien *cacio*. Dans la graphie toponymique «officielle» on trouve de nombreuses variantes plus ou moins aberrantes. Exemples: Casgiu Tondu [Calcatoggio]; Punta Di U Casgiu [Figari]; Mangia-Casgiu [bergerie]; [Moca]; Ruisseau de Basgia Casgiu [Osani]; Casgione [Cauro]; Cascionu [Coti-Chiavari]; Caggiu [Bilzese]; Cagile [Bastelicaccia].

À L'ORIGINE ÉTAIT LE MOUFLON

S'agissant de domaines caractéristiques de la culture corse, il est essentiel de faire certaines distinctions: «*Si tu cunfondi muvra cun bèccu, si baùllu, tontu e leccu*» [«tu es impardonnable de confondre un mouflon avec un bouc» [U Muntese, *Dizziunariu corsu-francese*]. On notera cependant que selon certaines études le mouflon corse [*Ovis aries musimon*] serait un mouton introduit en Corse et en Sardaigne par des éleveurs, retourné ensuite à l'état sauvage [Poplin, 1979; Vigne 1992]. L'étymologie du nom corse du mouflon [*mufra, muvra*] reste obscure; on évoque une base du substrat **mufro* mais aussi une onomatopée **mu*. Dans les toponymes ci-dessous [variantes du type Muffragia], le double <ff> est probablement une hypercorrection [pour le terme *arghjetu*, voir le paragraphe suivant]. Exemples: Muffragia [Sainte-Lucie-de-Tallano]; Monte Muffraje [Bustanico]; Muffraje [Bustanico];

ET VOUS EN PENSEZ QUOI,
DE CESTE AFFAIRE DE COMTÉ?

QUI ÛN SI DISCUTA MICCA
A LANA CAPRUNA.



*Ici on ne discute pas de choses sans importance

«Un paese nd'un si pò manghjà nè casgiu corsu, nè andà libaru per u so'caminu, ghjè un paese quessu?»

Ruisseau de Mufrage [San-Lorenzo]; Ruisseau de Mufrello [Antisanti]; Punta Mufrena [Corte]; Mufri [Santa-Maria-Figaniella]; Capu Di a Muvraghia [Manso]; Muvraja [Pianottoli-Caldarellu].

LES OVINS

Chez les ovins, le représentant de l'espèce est masculin en français mais féminin en corse [*a pecura*] ce qui a des répercussions en français régional de Corse. Là où le francophone standard voit des «moutons», un Corse voit plutôt des «brebis». Ainsi dans une lettre [inedite] un Balanin donne à ses parents des nouvelles de son village: «*Le fils majeur de Pascal de Pitinello se trouvant après son troupeau de brebis, au lieu dit Lozzari, territoire de la commune de Belgodere...*» [Olmi-Cappella, 1912]. Quant au terme *muntone*, il est employé pour désigner aussi le «mouton» mais d'abord le «bélier» et même le «mouflon» [*arghjetu* dans le Sud]. La plupart de ces termes se retrouvent sous une forme simple ou dérivée dans la toponymie, qui fait aussi référence à l'agneau [*agnellu, anghjellu, anghjeddu*]. Nous avons inclus les toponymes qui, malgré la graphie approximative, pourraient renvoyer au radical *arghjetu*. Exemples: Ravin de L'Agneilli [Osani]; Agneilli [Pietra-Di-Verde]; Pointe d'Agneillo [Rogliano]; Arghidaju [bergerie] [Appietto]; Campo d'Arietto [Penta-Di-Casinca]; Punta Di L'Arjetto [Quenza]; Col d'Arjetto [Sotta]; Castellu Muntone [Albertacce]; Bocca Di Muntone [Solaro]; Crête de Muntunaghiu [Galéria].

En toponymie le type *martinu* peut faire référence au prénom [notamment les nombreux San Martinu], mais désigne aussi un «agneau domestique ainsi appelé parce que Saint Martin est figuré suivi d'un agneau» [M. Ceccaldi, *Dictionnaire*, 1968]. Signalons aussi *befaru* [*bevaru*] «agneau à son premier âge», qui a des correspondants dans de nombreuses variétés: en italien ancien [*bevero*]; en sicilien [*bifara, fico fiore che produce due volte l'anno*: Varvaro, *Vocabolario etimologico siciliano* 1986]; en calabrais [*bifara 'fico tardivo'; bifara 'agnello nato tardivamente'*. Rohlf signale aussi le latin *biferus* «*che porta 2 volte*». En ce qui concerne les noms de famille, citons BIFARELLI [rapproché du calabrais *bifariellu* «*agnellino*»: Caracausi, *Diziona-*

rio onomastico della Sicilia 1993] ou en Corse BEVERAGGI [Chiorboli, *La légende des noms de famille* 2010]. Exemples: Costa Di Martinu [Sainte-Lucie-de-Tallano]; Crête de Sapara Martinu [Sari-Solenzara]; Ruisseau d'Aja Martinu [Zonza]; Martinello [Pietrosella]; Mertinucce [Mucchietu]; Punta Di Beffaru [Monticello].

LES CAPRINS

Pour les caprins, le genre représentant l'espèce est le féminin en français comme en corse: *a capra* «la chèvre». Le «bouc» c'est *u beccu* [*caprone* a un sens augmentatif et plus souvent péjoratif]. Le «cabri» c'est *u caprettu*. Le *castratu* est un animal castré, mouton ou autre. Le dictionnaire de Falcucci donne le terme *castra-veccu* [*beccu castratu*]. On trouvera même des références inattendues au cerf [*cervu castratu*], à la génisse [lieu-dit Castramanza, Rezza; *manzu* réfère au «bouvillon»] ou à la *merda capruna* [caprunu est un adjectif: «relatif à la chèvre»]. Exemples: Capra Sorda [Poggio-d'Oletta]; Pela Capra [Argiusta-Moriccio]; Bocca Capraia [Soveria]; Costa Capraia [Tralonca]; Caprajolu [Bastelica]; Merda Capruna [Pietro-Bicchisano]; Ruisseau de Caprunu [Sartène]; Punta Di Corna Caprunu [Sartène].

On notera dans le type *cervunu*, «de cerf», l'énigmatique suffixe *-unu* présent dans la langue courante: *casgiu caprunu* [corse et gallurese], «fromage caprin» en français et en italien *formaggio caprino*. En Corse et dans l'aire corse de la Sardaigne ce suffixe s'applique à quelques animaux pourvus de cornes [M. Maxia, *Studi sardo-corsi*], mais pas à la vache [*vacca, vaccinu*, cf. espagnol *vacuno*]. L'origine serait une forme populaire *ibicunu* [sur *ibice*, «bouquetin»]. Nous mentionnons ci-dessous le type Caprione qui est attesté en Gallura: *Lu Capriuneddu* a le sens de «petit figuier sauvage» [Panedda]. En gallurese le type *caprioni* est considéré comme un emprunt au logudorese; l'étymologie est *ficus caprius* [*capreus*], mot-à-mot le «figuier des chèvres». On note la présence de ce type dans la toponymie des régions corses proches de la Gallura. Exemples: Punta Capriona [Poggio-Di-Nazza]; Capriona [Bilzese]; Caprione [Cargiaca]; Caprionu [Sotta]. ■



EXPOSITION
Citadella

Après des études scientifiques, Mathieu Pernot est entré à l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles, d'où il est sorti diplômé en 1996, à l'âge de 26 ans. Il vit et travaille à Paris. Son œuvre s'inscrit dans la démarche de la photographie documentaire mais en détourne

les protocoles afin d'explorer des formes alternatives et construire des récits à plusieurs voix, en procédant par séries qui sont autant de points de vue et de façons d'interroger l'histoire des individus ou des lieux représentés. Auteur d'une quinzaine de monographies, il a reçu le prix Nadar en 2013 puis le prix Niépce en 2014 et obtenu le prix Henri Cartier-Bresson en 2019 pour réaliser un projet au Moyen-Orient sur les traces de sa famille et de l'histoire récente de la région. Fondée en 1492 par la République de Gênes, la citadelle d'Ajaccio est entourée par la mer sur trois côtés, facilitant ainsi sa défense et l'observation des dangers éventuels. Invité en résidence par le Centre méditerranéen de la photographie et la Ville d'Ajaccio, Mathieu Pernot a réalisé un travail photographique autour de cette notion du point de vue liée à la situation géographique et à la fonction de la citadelle. Il pose la question de ce que l'on voit dans ce lieu construit pour observer et raconte des histoires dont l'œil est le principal acteur. Entrée libre.

Jusqu'au 31 août 2025 (10 h-18h).

La Poudrière, citadelle d'Ajaccio.

i 04 95 50 40 80 & espace-diamant.ajaccio.fr

THÉÂTRE
Tout va bien ?

Depuis plus de 12 ans, Catherine Graziani et François Bergoin, directeurs artistiques de la compagnie Théâtre Alibi, animent chaque année un atelier de théâtre destiné aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles du Lycée Giocante de Casabianca. Si le théâtre est une question de jeu, y compris au sens premier du terme, les séances de travail n'ont rien d'un divertissement qu'on pourrait prendre un peu par dessus la jambe.

On ne vient pas là pour tuer le temps mais pour bosser dur, sur la diction, le placement de la voix, le mouvement, la mémorisation du texte, l'interprétation... C'est ça, le groupe Chaos debout! Les participants changent d'une année sur l'autre, l'exigence reste la même, car au bout de plusieurs mois de travail, le groupe présente un spectacle dans des conditions professionnelles. Cette année, Chaos debout! propose un spectacle à la fois léger et grave sur les enfants et leurs parents. Avec pour trame *Mes parents*, du dramaturge Mohamed El Khatib, on peut également entendre des voix jeunes saisies au milieu d'une répétition du *Roberto Zucco* de Bernard-Marie Koltès, des échos ironiques de Shakespeare ou de Racine, des textes poétiques [Apollinaire, Moraes, Bonnefoy, Amichai], échos, amplificateurs, ou contre-point. Au centre du spectacle, un questionnement sur l'origine: comment être soi quand on vient des autres? Comment trouver sa voix propre au milieu ceux qui nous précèdent, de ceux qui nous entourent, alors que notre héritage n'est précédé d'aucun testament? Comment faire avec les parents?

Les 23 et 24 mai 2025, 21 h. Fabrique de théâtre, Bastia.

i 04 95 39 01 65 & www.facebook.com/theatre.alibi/



PATRIMOINE
Les rendez-vous de l'archéologie

Visites commentées, exposition, conférences... Le réseau des médiathèques et des bibliothèques de la Ville d'Ajaccio propose une série d'événements autour de l'archéologie, en partenariat avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), l'Université de Corse-section Histoire médiévale, le Laboratoire régional d'archéologie (LRA) et la Direction régionale des affaires culturelles de Corse (Drac). La médiathèque des Cannes présente une exposition ludique réalisée par l'Inrap qui vise à faire découvrir l'archéologie au jeune public; entrée libre. Toujours à la médiathèque des Cannes, le 21, à 14 h, un atelier proposé par le LRA (dès 7 ans, accompagnés ou non des parents ou fratrie, inscription au 04 95 20 20 30) sur les églises romanes et leurs éléments architecturaux: diaporama, maquette puzzle 3D de l'église Saint Jean-Baptiste de Sainte Lucie de Tallano, puzzle de fresque... Le 23, à partir de 14 h à la médiathèque Saint-Jean, ciné-club spécial archéologie [inscription au 04 95 10 91 81]. Au baptistère de Saint-Jean, le 24 mai, le LRA organise à destination d'un public familial des visites-conférences du site afin de resituer d'un point de vue chronologique et historique les découvertes majeures qui y ont été faites et permettre de comprendre ce qui est visible aujourd'hui et aussi ce qui ne l'est plus; une plongée de plus de 1000 ans dans l'histoire d'Ajaccio à travers le groupe épiscopal paléochrétien constitué de l'ancienne cathédrale et du baptistère, puis des vestiges plus récents du XII^e siècle et l'emplacement de l'ancien cimetière d'Ajaccio. Deux horaires sont proposés sur: 10 h-12 [inscription au 04 95 53 40 40] et 14h-16h [inscription au 04 95 20 20 30]. Le 27 à 17h30, à la médiathèque des Cannes, la Drac tient une conférence tout public sur «*Les métiers de l'archéologie: de la découverte à la valorisation*» [inscription au 04 95 20 20 30]. Tous ces événements sont gratuits, mais il est nécessaire de s'inscrire au préalable.

Jusqu'au 28 mai 2025. Médiathèques Saint-Jean, les Cannes et Jardins de l'Empereur, Ajaccio. **i** 04 95 10 91 81/04 95 20 20 30/04 95 53 40 40

carnets de bord

par Béatrice HOUCARD

Le bal des maudits

En politique, tout arrive. La preuve : Bruno Retailleau est populaire. Mieux : il est à la mode. Qui l'aurait imaginé il y a un an, alors qu'il jouissait d'un taux de notoriété relativement faible avant que Michel Barnier puis François Bayrou fassent de lui un ministre de l'Intérieur ? En moins d'un an, il s'est imposé sur des thèmes de droite avec un discours de droite et il est devenu président du parti de la droite, Les Républicains.

À défaut d'être un petit nouveau [il a 64 ans], Bruno Retailleau est devenu un homme neuf. Il a des convictions, les défend quitte à voguer à contre-courant, comme sur le mariage pour tous et la fin de vie. Quoi qu'on pense de ce qu'il dit, on le sent sincère. Face à Laurent Wauquiez, qui faisait déjà vieux roublard politique en sortant de Normale sup et dont les sincérités sont successives, les 98 000 votants de LR n'ont pas hésité : près de 75 % pour Retailleau, c'est un quasi-plébiscite.

À qui cette victoire fait-elle de l'ombre ? À Laurent Wauquiez, qui se console en pensant que d'autres avant lui sont revenus de l'enfer politique. À Édouard Philippe, qui fait la course en tête dans les sondages d'intentions de vote pour l'élection présidentielle. Et la présidentielle de 2027, Bruno Retailleau va forcément y penser, car ainsi sont faits les hommes politiques.

Mais il pourrait y avoir une autre victime à chercher du côté du Rassemblement national : Jordan Bardella.

Au Front National, devenu Rassemblement national en 2018, le numéro 2 est toujours maudit : François Duprat fut assassiné en 1978 (les auteurs ne furent jamais retrouvés) ; Bruno Mégret tenta en 1998 un putsch contre Jean-Marie Le Pen et se mit à son compte sans succès : 2,34 % à la présidentielle de 2002 ; Florian Philippot crut en 2017 qu'il ferait mieux que Marine Le Pen et lança son propre mouvement, Les Patriotes. Devenu complotiste, il gère un bon paquet d'adhérents et d'abonnés à sa chaîne YouTube. Mais, électoralement, c'est le néant : 0,93 % aux élections européennes de 2024.

LE SECRET LE MIEUX GARDÉ DU RN

Qui sera le prochain numéro 2 maudit ? Officiellement, Jordan Bardella est le numéro 1 du Rassemblement national, qu'il préside. Mais, dans les faits, c'est tou-

ON EST 68 MILLIONS
SUR LA PISTE...



jours Marine Le Pen la patronne. Le dauphin, qui aura 30 ans en septembre, pourrait se trouver plus vite que prévu en première ligne puisque Marine Le Pen risque d'être empêchée par la justice et ne pas pouvoir se présenter à l'élection présidentielle de 2027.

Officiellement, au RN, tout le monde fait bloc derrière l'ex-présidente en répétant qu'elle est innocente et finira donc par être innocentée. Ce n'est pas le plus probable. Dans sa tête, Jordan Bardella est donc en train de préparer l'élection présidentielle. Les relations entre les deux têtes constituent le secret le mieux gardé du Rassemblement national : aucun des deux ne dit du mal de l'autre, même via des petites phrases murmurées à l'oreille des journalistes. En politique, c'est rarissime. Mais nul ne connaît l'exacte teneur de leurs conversations, ni l'état réel de leurs relations.

«*Je ne disparais pas*», a déclaré le 8 mai Marine Le Pen avec les traits tirés de quelqu'un qui dort mal. «*Si elle est empêchée, je serai le candidat de Marine Le Pen pour 2027*», a assuré Jordan Bardella, un peu fanfaron. Pour l'instant, les sondages donnent aux deux un score variant entre 32 et 35 %. Mais quand, début mai, un sondage commandé par le think tank libéral-conservateur de Pierre-Edouard Stérin a été réalisé en ne testant auprès de 10 000 sondés que Jordan Bardella pour le RN, et pas Marine Le Pen, celle-ci a vu rouge et a décroché son téléphone. Le sondage a été complété. Mais elle y a vu une manipulation politique pour favoriser la candidature de Jordan Bardella afin de diviser le RN, le tout profitant... à Bruno Retailleau. Nous y voilà.

À droite, les libéraux-conservateurs n'ont jamais aimé Marine Le Pen : trop à gauche à leurs yeux sur les sujets de société, trop étatiste en économie et, pour le dire brutalement, trop « ordinaire ». Ils préfèrent Jordan Bardella, plus présentable avec ses beaux costumes, plus compatible avec le patronat et, surtout, vraiment de droite. Mais un peu trop jeune et inexpérimenté pour 2027. Bruno Retailleau, plus libéral économiquement, conservateur sur les sujets de société, serait donc un candidat idéal pour Europe 1, le JDD et C News. «*Un peu comme François Fillon*», murmurent certains. Ah oui, c'est vrai : en politique, parfois, les histoires finissent mal. ■

POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association

Dons de sang, services de garde,
collectes, distributions humanitaires



Permanences,
fermetures et ouvertures
des services divers



Réunions,
colloques,
meetings



Assemblées générales,
conseils municipaux,
messes, cérémonies, travaux



Inscriptions,
recrutements,
concours



POUR COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

